

Commission des tarifs généraux
des Douanes.

Séances du 10 novembre 1880
au 19 novembre inclusivement.

Lecture des rapports de
M. M. Parrot et Lhénaux-Mentun.
Vote des tarifs sur le lin.

Audition des fabricants
de hyar et
et des filateurs de coton.

5^e cahier.

Audition des
fabricants de
Cambrai et
des filateurs de
lin de Hollande.

Modification Droits
des salaires portés.

1

Séance du 10 novembre 1880.

Présidence de M. Beray, président.

La séance est ouverte à 1 heure et quart.

Tous les membres sont présents, à l'exception
de M. G. Bazile, Carleaux ^{Mayraux} et Dupuy-Detôme.
M. Parisi secrétaire, donne lecture du procès-verbal
de la dernière séance.

M. Oscar de La Fayette fait observer, à l'occasion
du procès-verbal que d'une part les agriculteurs
se plaignent du prix élevé de la main-d'œuvre
et que d'autre part, ~~ils demandent~~ ^{ils demandent} un droit sur
les calzas pour ne pas supprimer 20,000,000 de
salaires. De deux choses l'une ou les salaires
ne disparaissent pas puisqu'il est dit que le
prix de la main-d'œuvre est trop élevé, ou
ils disparaissent et alors pourquoi se plaindre
de l'élevation de ces salaires? [M. Aucel demande
que le droit sur les calzas ne soit payé qu'en question.
M. le Président. Abandon de ces observations
sera fait au procès-verbal.]

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président. Vous avez pu lire, messieurs,
dans divers journaux français et étrangers
que la Commission sénatoriale des Douanes
apporte dans ses travaux des terribles calculs.
Cet accusation est injuste. J'ai vu M. Firard,
ministre du Commerce qui rend justice à
nos efforts et qui reconnaît que si nos
séances ont été interrompues pendant les premiers
jours de la session, c'est parce que le ministre
n'avait pas pu nous communiquer le texte
définitif des deux dernières sections en temps utile.

2

Nous reprenons aujourd'hui nos séances et vous avez tous le désir de terminer l'examen du projet de loi dans le plus bref délai possible. Il n'importe, en effet, que la question Douanière soit définitivement résolue dès le début de l'année prochaine, avant les élections de la Chambre des députés. Pour que notre travail soit fait avec la plus grande célérité, je vous demande de vous réunir le plus souvent que vous le pouvez, c'est à dire tous les jours.

M. Ancel. Il serait difficile de se réunir tous les jours, malgré tout notre désir de terminer sans délai l'examen des tarifs. Plusieurs d'entre nous font partie d'autres commissions. Avec des réunions quotidiennes, beaucoup de nos collègues seraient forcés de ne pas assister à toutes les séances et peut-être ne seraient-ils pas en nombre pour délibérer, ce qui retarderait nos travaux au lieu de les accélérer. Au contraire, avec 4 séances par semaine, tous les membres seraient présents et les délibérations iraient plus rapidement.

M. Cherpai. Cela est vrai. Mais nous devons terminer le tarif toutes affaires cessantes. Laissez de côté tout le reste, abandonnez les autres commissions; réunissez-vous tous les jours, car le pays attend les tarifs avec une impatience dont vous vous rendez compte.

Il ne faut pas qu'un accusé le tienne d'entrever la Discussion. Si vous ne voulez pas avoir 6 séances, ayez 5 séances par semaine.

M. Ancel. Nous ne pouvons pas abandonner les autres commissions, celle de la marine marchande, par exemple. Dans nos ports, on attend la loi sur la marine marchande

avec une moins d'impatience que celle³
des tarifs.

M. le Baron de Larocque y appuie les observations
de M. Ancel. A Nantes, on m'a spécialement
chargé d'insister en faveur du vote de la loi
sur la marine marchande. Ayant 4 séances par
semaine, de 8 heures et demi du matin à 11
heures et demi et nous mènerons notre œuvre
à bonne fin.

M. Paris. Nous pourrions décider qu'il y aura
4 séances par semaine, mais en prenant
l'engagement d'en avoir un plus grand nombre
par la suite, si cela est nécessaire, et de ne
nous séparer qu'après avoir terminé notre
travail, avant la fin de décembre. (Murmure)

La commission décide qu'elle se réunira
4 fois par semaine, les mardi, jeudi, vendredi
et samedi à 9 heures du matin.

M. le Président. Plusieurs industriels ont
demandé à être entendus, ainsi que divers de
nos collègues du Sénat. Je crois que nous ne
pouvons pas nous refuser à entendre nos
collègues du Sénat; mais ne devrions-nous pas
décider qu'à l'avenir la commission ne
recevra plus de dépositions orales, de la part
des industriels et qu'elle recevra seulement des
dépositions écrites? Si nous entendons les
industriels de Lyon, de l'Etienne, de Cambrai,
qui ont demandé à être entendus, il faudra
entendre aussi les filateurs de coton du Nord
et les filateurs de l'Est. Cela retardera la marche
de nos délibérations. Je vous propose de décider
que la commission ne recevra plus que des
dépositions écrites.

M. le Baron de Larocque. Nous avons entendu

4
les agriculteurs et j'ai insisté pour qu'ils
fussent admis dans le sein de la commission.
Ne laissez pas Dieu que ce que nous avons
accordé à l'agriculture, nous l'avons refusé
à l'industrie.

M. Dauphinot. L'industrie du coton est représentée
ici par M. M. Teray, Souyer, Luchet et Denis.
Que pourrait Dieu les industriels du coton que
nos trois collègues ne soient en mesure de
Dieu aussi bien qu'eux ?

M. Cherprie. Il y a des engagements pris. Nous
avons décidé que les industriels de l'Etienne
et de Lyon seraient entendus. Nous ne pouvons
pas revenir sur cette décision. On nous dit
que l'industrie du coton est représentée, ici,
par M. M. Souyer, Luchet, Teray, Denis, mais
l'industrie de l'Etienne et de Lyon n'a pas,
parmi nous d'hommes spéciaux. A l'Etienne
on nous accuse d'être protectionnistes; cette
accusation paraissant fautive si nous revenons
sur l'engagement que nous avons pris d'entendre
les délégués de l'Etienne.

M. Oscar de Lafayette. Demandez un oui qui à une
fois, le mercredi, pour entendre les députés.

M. Cordier. Lorsque vous avez eu à vous
occuper des couleurs dérivées du goudron, je
vous ai dit que le syndicat des industriels
de Rouen demandait à être entendu, et vous
avez ajourné l'examen de la question. J'insiste
pour que les délégués du syndicat soient admis
auprès de vous. Il appartient à la commission
du Sénat de réparer l'erreur commise par la
chambre des députés dans la tarification de
produits qui de 20^t le kilogramme sont taxés
à 4^t et descendront plus. Il y a là un point

très-important et vous ne vous refusez pas à entendre les délégués du syndicat de Rouen. M. Gustave Deuni. Sans doute, il est très-important d'entendre les délégués de l'industrie; mais le temps nous fait défaut. Poursuivre un jour par semaine aux dépens qui s'entendent est nécessairement que pour attendre les députés, nous devons laisser en suspens les parties du tarif sur lesquelles ils seraient entendus. Donnons-nous à recevoir des communications écrites.

M. Cherqui. J'insiste pour que les industriels avec lesquels nous avons fait des engagements soient entendus.

M. Ancel. Nous ne pouvons pas nous dégager de notre promesse. Restent libres de nos mouvements pour l'avenir et réservons-nous d'entendre les industriels dont les députés nous paraissent indispensables.

M. Rouyer s'entend dans le même sens.

M. Deuni. Qu'il soit bien entendu s'il s'agit que la commission, tout en se réservant d'entendre des industriels, n'accordera qu'un très-petit nombre d'audiences.

M. le président. Il y aura donc encore des députés, mais en un très-petit nombre que possible. La commission se réunira demain à 9 heures.

M. Paris. Je suis en mesure de donner lecture du rapport sur les matières animales et végétales.

M. le président croit qu'il serait préférable de donner les rapports à l'impression, ce qui permettrait aux membres de la commission de les recevoir en épreuves, de les étudier, et de faire ensuite leurs observations.

M. Paris pense que les rapports doivent d'abord être lus à la commission et examinés en bloc.

6
Avec le système des éprouves, tout pourrait être à remanier. En ce qui concerne mon rapport, ajoute M. Paris, il y a un point qui a été réservé, celui des cocons de soie. Je crois que les cocons de soie devraient être définitivement renvoyés, comme les soies grises et moutonnées, à la question des tentes, et faire partie du rapport sur les soies et soieries.

D'autre part, vous avez réservé la question des huiles. Comme j'appartiens à un département où les agriculteurs et les fabricants d'huiles ont des intérêts différents, j'estime que la question des graines oléagineuses et des huiles pourrait faire l'objet d'un rapport spécial, et de là être, comme les cocons de soie de mon rapport sur les matières animales et végétales.

Ces propositions sont à adopter.

M. Paris demande que la commission soit mise en possession d'une traduction, ou tout au moins du texte anglais, du rapport fait au Parlement britannique sur l'agriculture aux Etats-Unis. Il y a là des éléments indispensables pour l'achèvement du rapport sur l'agriculture. En conséquence, M. Paris émet l'avis que la commission s'adresse à M. le ministre du Commerce pour avoir communication du rapport anglais.

M. Pouyer-Quertier. J'ai le document qui est en question. Il devrait être traduit et annexé au rapport de la commission. Il contient tous les détails sur le prix de revient des céréales et des bestiaux aux Etats-Unis.

M. de Parieu. Il faudrait tout au moins en avoir des extraits.

M. le Président. Je demanderai le document à M. le ministre du Commerce.

M. Robert-Dehault pense qu'avant de livrer les rapports

à l'unanimité, il faudrait entendre M. le Président de
Cambrai.

4

M. Scherer-Hertner annonce qu'il est en
même de donner lecture des rapports sur les
produits chimiques, excepté les couleurs.

La commission décide qu'elle entendra,
Demain, la lecture des rapports de M. Paris
et de M. Scherer-Hertner.

M. le Président. J'ai reçu de M. E. Roumier, secrétaire
du Nord, une demande d'audition pour les
fabricants de batiste de Cambrai. Si nous entendons
ces fabricants, il faudra aussi entendre les filateurs
de Lisle qui, ce matin, m'ont demandé
à faire une députation, si Cambrai était entendu.

M. Demis. Entendons M. Roumier seulement.

M. Dauphinot croit qu'il faut entendre à
la fois les délégués de Cambrai et de Lisle.

La commission décide que ces délégués seront
envoyés pour vendredi, à 9 heures du matin.

Elle décide également que les délégués de Carare,
de Lyon et de l'Etienne et ceux des filateurs
de coton seront entendus le jeudi 18 novembre
à 9 heures du matin.

La suite de la discussion est renvoyée à
Demain.

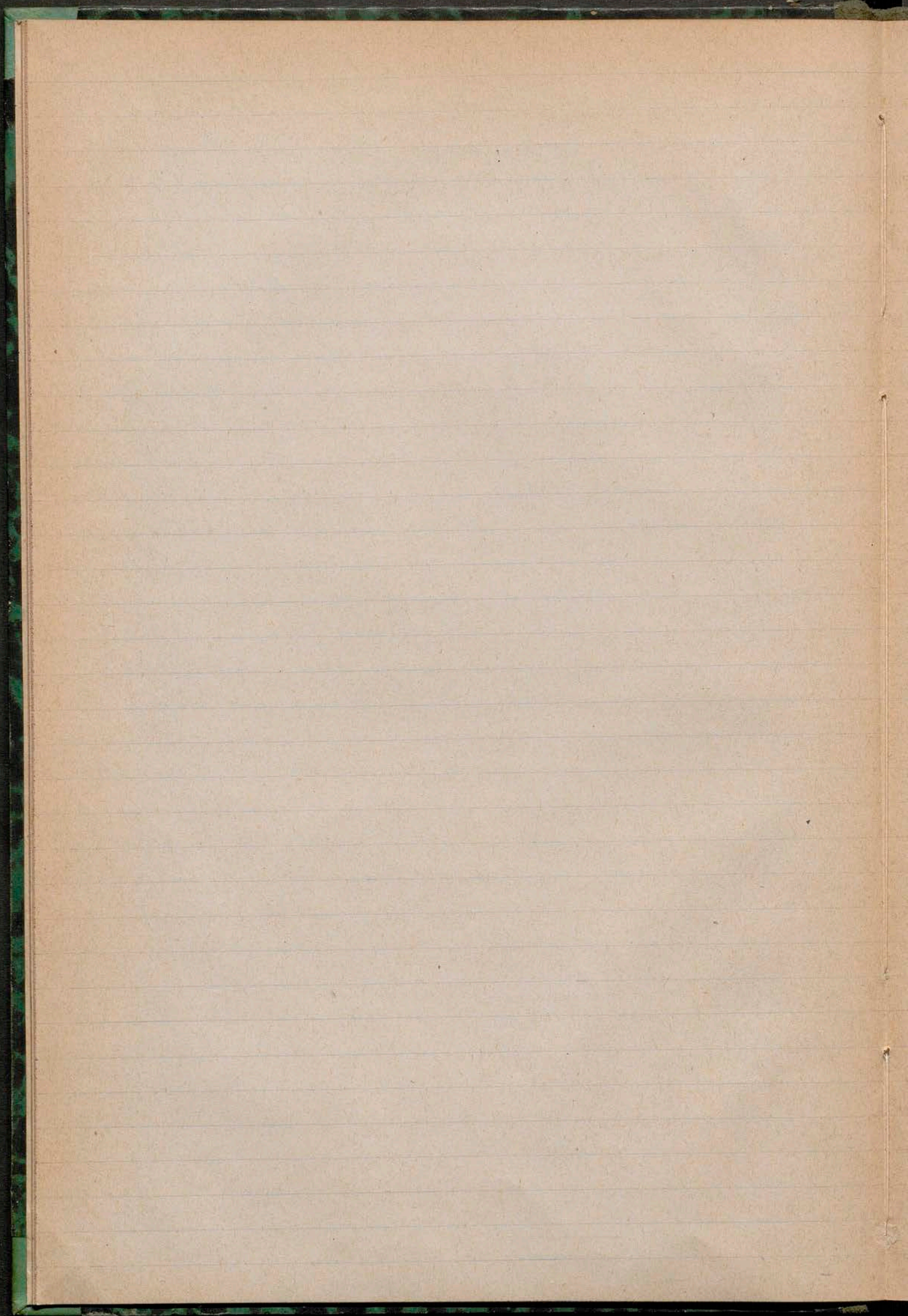
La séance est levée à 2 heures et Demis.

Le Président.

E. Feray

Le secrétaire.

Paris



5
Séance du 11 novembre 1880

Présidence de M. Teray, président.

La séance est ouverte à neuf heures et quart.
Sont présents, M. M. Teray, de Paris, G. Demé, Schœner-Heubner, Robert-Dehault, Douy-Quetier, Aucel, baron de Karcowitz, Dupuy de Lôme, Cherprie, Martier, Dauphinot, Paris, Oscar de Lafayette et Caillaux.
M. Paris, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. le président. Conformément à ce qui a été décidé dans la dernière séance, la parole est à M. Paris pour la lecture de son rapport sur les matières animales et végétales.

M. Paris donne lecture de ce rapport.

La suite de la lecture du rapport est renvoyée à une autre séance.

M. le président annonce qu'il a demandé à M. le ministre du commerce d'autoriser M. Morie, Directeur du commerce extérieur, à assister aux séances de la commission avec voix consultative, comme il a assisté à celles de la commission de la chambre des députés. Si la commission sénatoriale y consent, M. Morie sera convoqué aux séances.

Cette proposition est adoptée.

M. Douy-Quetier pense que les épreuves du rapport de M. Paris devraient être envoyées à M. le ministre du commerce qui serait ultérieurement convoqué pour présenter des observations, s'il y a lieu, sur ce document et sur les votes de la commission.

M. Paris dit que les épreuves du rapport seront

9
renvoyés à M. le ministre du commerce.

M. Douyer-Lucetier fait observer qu'on a supprimé, dans le préambule du tableau général du commerce de la France pour 1879 les éléments de comparaison avec les années 1849, 1859 et 1869 qui existaient dans les précédents recueils.

On s'est borné à donner les chiffres pour 1879 dans les tableaux 28 et 29, ce qui empêche d'avoir les résultats des périodes décennales antérieures. L'honorable membre demande qu'une lettre soit adressée à M. le ministre des finances pour obtenir les mêmes tableaux comparatifs que les années précédentes.

Cette proposition est adoptée.

M. Oscar de Lafayette croit qu'un représentant de M. le ministre du commerce et de l'agriculture devrait prendre part à la discussion du rapport de M. Paris sur l'agriculture.

M. Paris fait observer que M. le ministre de l'agriculture et du commerce n'a lui-même radié du rapport par l'envoi des épreuves.

[Suite des pièces transmises à la commission et annexés au procès-verbal de la séance :

1^o Une lettre de M. Eugène Bretar et compagnie fabricants de papiers qui demandent l'affranchissement des matières qu'ils emploient de tout droit de Douane.

2^o Une lettre de M. Fortier-Meaudeau qui, au nom de la Banque demande la modification des tarifs de la chambre sur les cuirs et peaux.

3^o Une lettre des fabricants de lattes du nord qui demandent un droit de 15 centimes par

6. Botte de cent mètres de lattes, Droit rejeté ¹⁰
par la chambre.

4^o Une lettre de M. Vesque sur le droit des fils
de coton employés dans la fabrication des filets
de pêche.

5^o Une lettre des fabricants représentants des saliniers
de l'Est qui demandent à être entendus.

6^o Une lettre de la chambre syndicale de la
Draperie de Paris qui demande à être entendue
au sujet de l'octroi de mer dans les colonies.

6^o Une lettre de M. Béranger, sénateur, qui
demande à être entendu sur les cotons de soie.

7^o Une mémoire et une lettre de la Chambre
de commerce de Carare qui demande à être
entendue.

8^o Une lettre des fabricants de salaisons de
Mantes qui réclament contre le droit de 8^t
voti par la commission sur les salaisons.

9^o Une lettre de M. Malézieux, député, demandant
que les fabricants de boderies de 1^{re} Quenlin soient
entendus.

9^o Une note des fabricants de luges ^{de table} demandés
de Sicile.

Voici aux annexes.

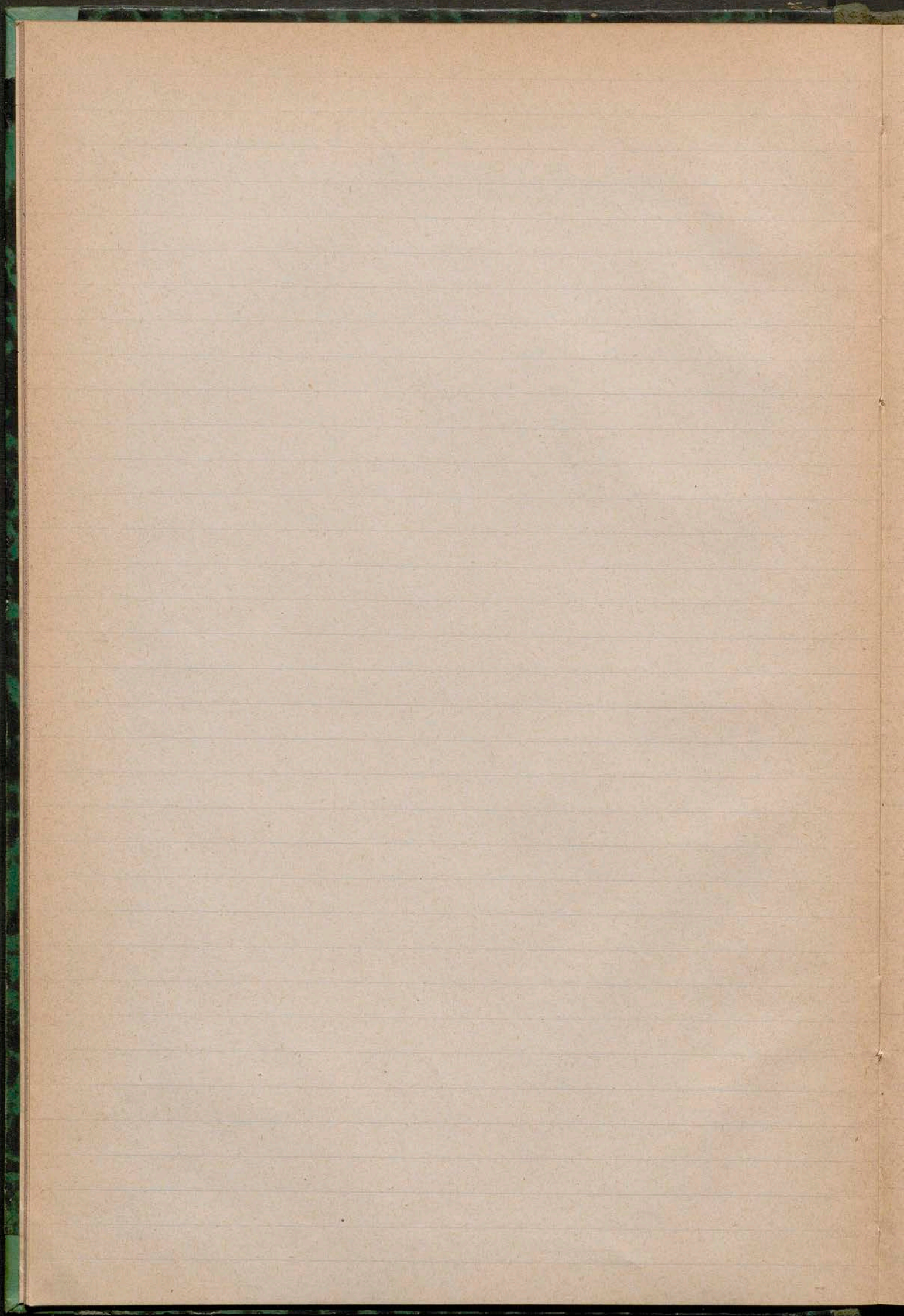
La séance est levée à 11 heures et demie.

Le président.

E. Ferry

Le secrétaire.

G. Perrin



7 Séance du 12 novembre 1880 11

Présidence de M. Peray, président.

La séance est ouverte à 9 heures 1/4.

Sont présents: M. M. Istaitier, Gaston Brazide, J. Deuci, Magnan, Peray, de Parisien, Scheuer-Heitner, Cherprie, Oscar de Lafayette, Douyer-Lucetier, Dauphinaud, Auzel, Paris, Dupuy de Lôme et baron de Harenitz.

M. Morel, Directeur du commerce extérieur, assiste à la séance.

M. J. Deuci *Président*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. le président annonce qu'il y a lieu de convoquer aux séances M. Ambaud, Directeur général des Douanes, en même temps que M. Morel, qui a bien voulu se rendre à ^{l'invitation} ~~l'appel~~ de la commission.

Une convocation sera adressée à M. le Directeur général des Douanes.

M. le président espère que mercredi, il s'est rendu lui-même chez M. C. Fournier ^{si y a-t-il} pour lui demander de convoquer les délégués de Cambrai. M. C. Fournier était absent et M. le président lui a laissé à son domicile une lettre faisant connaître l'objet et de sa venue. Malheureusement, tous les délégués n'ont pu être prévenus en temps utile, et M. M. Casimir Fournier et Bertrand-Abilcent sont seuls en mesure de comparaître devant la commission. Cependant, les convocations ont été faites aussi rapidement que possible, c'est à dire immédiatement après la séance de mercredi.

M. M. Casimir Fournier et Bertrand-Abilcent sont introduits.

M. Casimir Fournier regrette que tous les délégués n'aient pu se rendre devant la commission; il espère

que, s'il y a lieu, et pourrunt être ultérieurement entendus. Les réclamations de l'industrie des lins et batistes portent exclusivement sur les fils fins. Cette industrie demande que le tarif conventionnel actuel soit maintenu purement et simplement en ce qui concerne les fils fins qui n'ont pas de fabrication régulière en France et qu'on ne produise que pour les faire figurer ~~comme~~ ^{par} Dans les Expositions. A quoi bon protéger, ou tout au moins relever le droit sur des fils qu'on ne fait pas en France? Du reste, l'importation en est peu importante, elle n'est que de 8 à 6% de l'importation totale. Remarque ~~sur ce~~ ^{en outre}, que les fils importés sont réimportés comme tissus et que notre importation est d'environ 15 millions de francs.

Les fabricants de lins et de batistes sont gênés dans leur fabrication par les Droits des fils fins et cela les place dans de mauvaises conditions pour l'exportation.

M. le Président. Sur quels numéros portent vos réclamations?

M. C. Pourcier. Sur les 7^e, 8^e et 9^e catégories du tarif voté par la Chambre, c'est à dire sur les numéros 60,000 mètres et au-dessus. C'est pour ces catégories que nous réclamons le maintien du tarif conventionnel actuel. Pourquoi relever les droits, puisqu'on ne produit pas ces catégories en France? Nous n'avons pas d'objections à présenter contre les autres catégories. Sans doute, on nous dira que les chiffres du tarif général serviront d'élément de transaction et que les numéros fins seront dégrévés, pendant qu'on relèvera ~~certains~~ les Droits des gros numéros. Mais

pourquoi l'industrie de Cambrai et de Valenciennes, qui occupe 10,000 ouvriers, servirait-elle de gage à cette transaction ?

M. le Président. Voulez-vous renseigner, de votre part, la Commission sur les différences de tarif voté par la chambre et du tarif conventionnel actuel ?

M. Bertrand-Abilleant. Sur le n° 60,000 mètres le droit est actuellement de 60^t; on le porte à 99^t. Et sur le n° 80,000 mètres, et au-dessus le droit de 100^t est porté à 149 et 200^t.

M. Scheurer-Kestner. Il est ^{ainsi} double pour certaines catégories.

M. le Président. Quel sera le résultat de cette augmentation dans le prix de revient d'un mètre de tissu ?

M. Bertrand-Abilleant. Ce ne sera pas énorme; mais le droit n'en est pas moins double. Or nous luttons déjà très-difficilement avec l'Angleterre, chez laquelle nous allons chercher nos fils fins.

M. le Président. Je me suis renseigné et je crois savoir que l'infériorité provient non du droit sur les fils, mais du prix des apprêts qui est bien inférieur en Angleterre à ce qu'il est ^{en France.}

M. Bertrand-Abilleant. Cela est vrai. Cependant le droit sur le fil est de 10 à 12 % et y a là pour nous une cause d'infériorité très-appreciable.

M. le Président. Je dois ^{vous} faire remarquer que le relèvement du tarif général sera diminué de 24 % dans le tarif des traités de commerce, si bien que ce relèvement est insignifiant et qu'il ne dépasse pas 5 % du droit actuel.

M. G. Denis. Je prie ces messieurs de nous dire quel est par catégories, le prix du fil, le poids du tissu par mètre, la quantité de fil qui entre dans un mètre de ce tissu et la part

14
du relèvement du droit Dans le prix des mètres
de ces fibres.

M. Bertrand-Ubille. Je n'ai pas ces renseignements
d'une manière précise. Le droit figure pour 11,75
% dans le prix de revient. Le fil représente la
moitié de la valeur des fibres et l'autre moitié
est représenté par la main d'œuvre.

M. Dougen-Inertier. Je vois dans les relevés de la
Douane que le prix moyen des laines et
batistes est de 79^t le kilo. Le droit figure pour
bien peu de chose dans cette évaluation.

M. Bertrand-Ubille. Oui, mais les prix
varient. Du reste, messieurs, nous vous
envoyons un tableau contenant les
indications que vous nous demandez.

M. le Président. Vous voudrez bien préciser
la valeur des fils et la qualité du droit
nouveau, diminué toutefois de 24%, puisque
la majoration de 24% doit disparaître dans
les traités de commerce.

M. Dougen-Inertier. Notre honorable collègue
M. Camille Fournier nous a parlé d'une
exportation de 15 à 16 millions. Je dois lui
faire remarquer qu'il ne s'agit pas là de
l'exportation des batistes et laines, car cette
exportation ne figure dans les relevés de
la Douane que pour 750,000^t. Je suis ces
messieurs de nous dire s'ils acceptent les
droits sur les fibres.

M. Camille Fournier. Nous sommes logiques
avec nous-mêmes et pour les fibres qui nous
concernent, comme pour les fils nous
demandons le tarif conventionnel et actuel,
dans son ensemble.

9.

M. Gaston Bazille. Avez, pour le fait, comme pour le faire vous vous contentez de ce qui a été dit précédemment.

M. C. Boumcei. Parfaitement.

M. Dougen. J'aurais fait observer que l'exportation des laines et balles est bien peu considérable, car à 77^t le kilo, une exportation de 750,000^t représente environ 9,000 balles.

M. Bertrand-Mabient croit que l'évaluation de la Douane à 77^t le kilo n'est pas exacte et que les exportateurs doivent faire des déclarations à la légère.

M. Abadie, Directeur du Commerce extérieur. Les évaluations sont faites, à Paris, par la Commission des valeurs qui soit par elle-même, soit par les ministères, soit par les Chambres de Commerce qui sont consultées, ~~obtiennent~~ recueillent les éléments d'évaluation les plus certains.

M. Gustave Demis. Je vous prie, messieurs, de nous adresser un tableau en trois colonnes donnant 1^o le poids du tissu; 2^o le prix de ce tissu; 3^o l'augmentation résultant de la majoration des Droits.

M. le Président remercie les délégués, qui se retirent.

(M. M. J. Le Blanc, Président du Comité l'Union de l'Inde et M. Agache, Filateurs à l'Inde sont introduits.)

M. Julien Le Blanc. J'ai préparé un mémoire que je laisserai à la disposition de la Commission.

(Voici ce mémoire aux annexes.)

Le délégué donne verbalement les principales conclusions de ce mémoire. Il commence par réclamer le rétablissement du tarif

proposé à la chambre des députés par la commission. Il expose la situation de la filature de laines en France. Il y avait 550,000 broches en 1860; 750,000 pendant la guerre d'Amérique et depuis 1874 il n'y a plus que 450,000 broches. Pendant ce temps là la filature s'est développée en Angleterre et en Belgique; elle a été créée de toutes pièces en Italie, en Autriche-Hongrie et en Russie. Ce sont les tarifs de 1860 qui ont empêché la filature de se développer.

En Belgique et en Angleterre, comme en Italie, en Autriche et en Russie les salaires sont moins élevés qu'chez nous. En Angleterre les femmes conduisent 2 métiers à filer et gagnent, à Belfort, 10^{fr} 60 par semaine, pendant que chez nous elles ne peuvent conduire qu'un métier et gagnent de 12 à 15^{fr} par semaine.

Mr. Oscar de Lafayette. Comment se fait-il que vos ouvrières ne conduisent qu'un métier, pendant qu'en ~~On~~ conduit deux à Belfort?

Mr. Agache. J'ai voulu employer des ouvrières qui consentaient à conduire deux métiers; bientôt les autres ouvrières les ont menacées et elles ont dû y renoncer.

Mr. J. le Blanc. Ne croyez pas, du reste qu'il n'y ait que les manufacturiers ^{d'origine} français qui soient dans des conditions d'infériorité chez nous. Des Anglais ont cherché à travailler le laines en France. Ils ont été encore plus malheureux que nous. J'ai dans à Mr. Teray, votre honorable président, une liste de 27 noms, de 27 Anglais qui depuis 1840 se sont établis en France; 24 filateurs et 3 constructeurs de machines pour le laines. Sur ces 27, pas un n'a réussi; 10 ont fait faillite; 11 ont liquidé; les autres négitent

peu à peu. Vous trouvez des défauts plus
graves, à ce sujet, dans le mémoire que
j'ai l'honneur de vous remettre. Ce n'est
pas par l'industriel français qui est inférieur
à l'industriel anglais, mais que les Anglais
sont chez vous sont encore moins heureux
que nous. Vous avez des causes d'infériorité
qu'il faut compenser par un tarif suffisamment
élevé, et le tarif de la commission de
la chambre aurait ce résultat. Vous
tiendrez compte aussi ^{de ce} que nos ouvriers
demandent la réduction des heures de travail;
je ne sais si cette réduction sera obtenue par
un projet de loi, comme celui qui est pendu
devant la chambre des députés, et qui
supprimerait la liberté du patron et de l'ouvrier;
mais si on n'obtient pas la réduction ~~légalement~~
par une loi, on l'obtiendra par les grèves
et cela augmentera encore nos frais généraux.
Vous avez à tenir compte de cette situation
qui constitue un motif de plus de revenir au
tarif de M. Abel-Louis.

Mr. le président. Y a-t-il un stock important
de fils de lin dans vos magasins?

Mr. J. le Blanc. Non. Tout le fil est employé par
le tissage; mais c'est le stock des tissus qui
est considérable. Les tisseurs ne peuvent pas
arrêter, car leurs frais généraux courent
toujours, et ils emplissent leurs magasins.

Mr. Scheurer-Kestner. Vous dites que l'industrie
du lin est en déclin. Cependant depuis 1863,
l'importation des fils de lin et de chanvre n'a
pas varié; elle était d'environ 10,000,000^t en 1863;
elle a été de 11,000,000^t en 1878. Même situation
pour l'importation des tissus.

A
Mr. Le Blanc. Cela prouve que nous suffisons " aux besoins de la consommation et que nous encourageons l'importation par l'abaissement de nos prix.

Mr. Dupuy de Lôme. Puisque le nombre de vos boches a diminué, expliquez-vous pourquoi l'importation n'a pas augmenté @ aus les mêmes proportions.

Mr. J. Le Blanc. Cela tient à ce que les fils et tissus de l'ui sont remplacés @ aus la consommation par d'autres tissus.

Mr. Garçon Bazille. Le prix des fils a-t-il diminué?

Mr. Agache. Deux de notables propriétés et c'est ainsi que nous empêchons l'importation, mais au prix de quel sacrifice? Si l'industrie du l'ui progresse en Angleterre, c'est que depuis 200 ans les Anglais n'ont ni fait de grands sacrifices pour l'agriculture, ainsi que l'a dû faire Mr. Beray devant la commission de la chambre des députés.

Mr. Aucel. Vous avez dit, en 1878, devant la commission d'enquête du Sénat sur les causes des souffrances de l'industrie; vous nous avez dit, comme aujourd'hui que le nombre de vos boches avait diminué et vous nous avez parlé des charges nouvelles résultant de la guerre.

Mr. Agache. Oui; les nouveaux impôts ont contribué à augmenter notre infériorité. Nous payons 15 à 17,000^t d'impôts là où une situation anglaise ne paie que 1.000^t d'impôts du même genre.

Mr. de Saurieu. Non compris l'impôt sur le revenu.

Mr. Agache. Certainement; mais quand il n'y a pas de bénéficiaires, on ne paie pas l'impôt sur le revenu, en Angleterre et nous payons dans tous les cas.

Mr. le président. Pouvez-vous nous dire quels sont les réaffectés de l'exploitation des grandes sociétés ~~exploit~~ qui ont des usines en France?

Mr. Agache. Ces sociétés, à Anvers, par exemple, ne paient que 1% d'impôt, à peine, malgré leurs réserves et c'est une société qui ne distribue que 5^t par action de 500^t.

Mr. Dauphinot. Comment se fait-il que vous ne puissiez pas supporter la concurrence anglaise alors qu'en la supportant en Allemagne, en Italie, en Autriche-Hongrie?

Mr. J. de Blau. En Allemagne l'industrie du lin n'est pas prospère. Si elle se développe en Italie et en Autriche-Hongrie c'est parce que le prix de la main d'œuvre est extrêmement bas. En Bohême le lin coûte moins cher qu'en France.

Mr. Dauphinot. Les prix se nivelent pour le lin, comme pour la laine.

Mr. J. de Blau. Et ce sont les prix de transport qui augmentent la valeur des lins que nous tirons de Bohême. En Prusse, les femmes qui filent le lin ne gagnent que 5^t par jour.

Mr. Bayran. Vous nous dites que vos fileuses gagnent de 12 à 16^t par semaine. C'est peu. Que gagneraient-elles donc lorsque le travail sera réduit à 10 heures?

Mr. Agache. Le même salaire, car si elles veulent travailler moins, elles entendent gagner comme par la passé. Remarquez du reste, que leur salaire est de 2^t 50 par jour.

produiraient encore une grande quantité de
fils fins. En 1878, comme on le sait, à
l'enquête de la chambre, que nous n'avons pas
de ces numéros, j'en ai affecté un stock considérable
que j'avais en magasin. M. le Baron, qui est ici
produit également des fils fins, jusqu'au n° 200
et nous allons jusqu'au 600 anglais.

M. Dauphinot. Que vaut le numéro 100,000 mètres
français ?

M. Agache. 16^t le kilo.

M. Dauphinot. Et le 85,000 mètres ?

M. Agache. 14^t le kilo.

M. Dauphinot. Et le droit est de 149^t !..

M. le Baron. D'après le tarif actuel nous avons
à peine 7%.

M. Agache. Nous produisons si bien des fils
fins, qu'au delà du 85,000 mètres, il n'entre
en France que 90,000 kilos de ce fil. Si c'est
avec ces 90,000 kilos que Cambrai suffit à sa production
de filins, vous conviendrez que cette fabrication est
bien peu importante. ~~En ce que~~ Mais cette fabrication
est alimentée par nous-mêmes, cela n'est pas
douteux et vous voyez par là que nous
produisons des fils fins. Je mets à la disposition
de Cambrai un matériel de 3,000 loches, ayant coûté
500,000^t, mais à la condition qu'on me garantisse
un intérêt de 5%.

On dit que les indistincts de Cambrai sont
dans l'impossibilité d'exporter par le fait du droit
sur les fils. Je vous ai dans le chiffre de
l'importation des fils qu'emploie Cambrai; il est
de 90,000 kilos par an. Au droit actuel de
1^t cela fait une charge pour eux de 90,000^t.
Si le nouveau tarif est adopté, ils paieront :

45,000 kilos à

45,000 kilos à 0 ^t 80	36,000 ^t
22,500 kilos à 1 ^t 20	27,000 ^t
22,500 kilos à 2 ^t	45,000 ^t
Total :	<u>108,000^t</u>

Au lieu de 90,000^t, ils paieraient 108,000^t; la différence n'est que de 18,000^t. Est-ce là ce qui peut entraîner la ruine d'une industrie?

Ce n'est pas le droit sur le fil qui gêne l'exportation de Cambrai, mais bien la supériorité des apprêts en Angleterre, en même temps que le bon marché de ces apprêts. En France l'appret coûte 25 centimes le mètre et 10 centimes seulement à Belfast. Voilà la véritable cause d'infériorité. C'est en raison de leur appret qu'on préfère les tissus anglais.

M. Bertrand Abelcent, père du déposant que vous avez entendu ce matin, a donné à l'enquête de la Chambre, en 1878, les renseignements sur le ^{prix du} fil qui entre dans un mètre de tissu et la ~~droit~~ ^{droit} proportion du droit sur le fil. J'emprunte cet exemple au tableau qu'il a communiqué à la Chambre:

Linen: poids du fil pour 100 mètres: 5 lb. 80.
 Prix de la pièce 200^t soit 34^t 40 le kilo.
 Droit du fil 0,60 ou 1³/₄ %
 pendant qu'au contraire il y a une différence de 7% dans le prix de l'appret. Vous voyez par là que ce n'est pas le droit du fil qui gêne la fabrication de Cambrai.

Si cette industrie souffre, c'est par suite de son infériorité pour l'appret et le blanchissage.

M. Scherer-Hertner. Quel est la moyenne des fils filés en France?

M. Agache. La moyenne est le n^o 10,000 mètres

13.

pour la filature au sec et de 26,000 mètres
pour la filature au mouillé.

M. Deby ^{au lieu} Est-ce que le prix du kilo de
batist ou de linon ~~exporté~~ est de 79^f?

M. Agache. C'est une moyenne. Il y a des
batistes qui valent 30^f et d'autres, 200^f.

M. le Blanc insiste en faveur du tarif de
la commission de la chambre.

M. Desplacé. Pourquoi ne pas vous rallier
au tarif du projet? les différences sont bien
peu importantes; 149^f au lieu de 160^f et 100^f au lieu
de 115^f.

M. le Blanc. Nous avons déjà abandonné, par
esprit de conciliation, le droit que nous avions
primitivement demandé et nous nous sommes
ralliés au droit de 2^f sur les fils au-dessus de 100,000 m.

M. Lecomte-Hérin. Il est à remarquer que
le tarif voté par la chambre est ~~un~~ un tiers
pour vous, comparativement au tarif conventionnel,
qui de n° 36 à 72,000 mètres est de 60^f
alors que vous avez :

30 à 60,000 mètres	62 ^f
60 à 72,000 mètres	99 ^f

Donc pour les numéros 60 à 72,000 mètres, il
y a une augmentation de 39^f.

M. Agache. Oui, pour les 60 à 66,000 mètres;
mais nous perdons la majorité sur les numéros
72 à 80,000 mètres.

M. Gaston Bazille. Cambrai se plaint parce que
vous le droit ^{du fil} sur indurés dans l'uniformité
de lulle.

M. Agache pense que si la filature disparaissait,
le tirage de Cambrai disparaîtrait aussi. En
ce qui concerne les fibres, les défilants demandent
les classifications et les droits proposés par la

24

Commissaire de la chambre des députés.

M. le président dit qu'il y aura lieu de faire pour le lui et le chanvre ce qu'on fait pour les terres de Coton. D'act la tarification se fait en regard au poids et au nombre de fils par 5 millions de carreaux.

M. Ancel. Quelle est l'importance de la culture du lui en France?

M. Le Blanc. Il y a 80,000 hectares cultivés en lui. Cela procure un salaire de 20 millions de francs.

M. le président remercie les députés qui se retirent.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

Le président.

L. Teray

Le secrétaire.

G. Derris

Séance du 13 novembre 1880.

Présidence de M. Peray, président.

La séance est ouverte à 9 heures.

Tous les membres sont présents à l'exception de
M. M. Caillaux, Cordier et Dupuy de Lôme.

M. M. Ambaud, directeur général des Douanes
et Abard, directeur du commerce extérieur
assistent à la séance.

M. Denis secrétaire, donne lecture du procès-
verbal de la dernière séance qui est adopté.

Liste des pièces annexes au procès-verbal:

1^o Lettre et mémoire sur les matières colorantes
demandant le maintien du droit voté par la
chambre des députés.

2^o Lettre de la chambre de commerce de l'ouest
résumant les demandes antérieures de cette
chambre sur la 'Draperie'.

3^o Lettres de la chambre de commerce de
Cambrai sur les colzas et les Fullers.

4^o Lettre de l'éditeur de l'Atlas graphique
de statistique.

M. Oscar de Lafayette. On nous a parlé, dans
la dernière séance du tarif Mèlène sur les fils
de lui et du tarif voté par la chambre. Quelle
est la différence qui existe entre ces deux tarifs ?

M. le président. Le tarif Mèlène donne une
protection de 10 à 12 % ; celui de la chambre
varie dans le droit de 7 à 10 %. Vous remarquerez
que si les différences ne sont pas très-sensibles,
que si elles ne portent que sur des écarts
de 10 centimes environ elles s'appliquent à
de énormes quantités de matière. Ainsi la filature

de Trévoux opéré sur une masse de 2,700,000 kilos; vous voyez que 10 centimes par kilo représentant déjà un chiffre de 270,000⁺ et que par conséquent l'écart du droit, quand il est de 10 centimes a de graves conséquences.

La parole est à M. Moricié, Directeur du Commerce extérieur.

M. Moricié. Vous avez entendu les délégués de Cambrai, qui demandent la réduction du tarif sur les fils fins et les délégués de Lille qui réclament le tarif précédent par la commission de la Chambre des députés. Je crois qu'il serait préférable de s'en tenir au tarif voté par la chambre. M. M. Le Blanc et Agache font remonter aux tarifs de 1860 la responsabilité des souffrances de la filature du lince. Or, même, l'importation anglaise ~~avait lieu avant~~ ^{avait lieu avant} 1861. A cette époque, et surtout pour 40,000,000 de fils et tissus par an.

M. le Président. C'est précisément pour cela qu'on fit un tarif qui, appliqué de 1861 à 1866 avait ralenti l'importation.

M. Moricié. Les tarifs de 1860 avaient été acceptés par les industriels dans l'enquête du Conseil supérieur, en 1876. On ne demandait alors que des modifications sur les fils fins. Ces modifications ont été accordées. Je ne vois pas que l'industrie du lince ait eu à souffrir de la concurrence étrangère, depuis 1876, dans de plus grandes proportions que par le passé. La vérité est que les tissus de lince sont remplacés par les tissus de coton. Voilà la véritable cause des souffrances de l'industrie lincière. On vous a dit que l'importation venait surtout de l'Angleterre. Cela n'est pas exact. D'après les relevés de la Douane,

18.

l'importation est faite par la Belgique
 Or, les filatures de hulle emploient surtout
 des ouvriers belges. Ainsi disparaît l'argument
 d'après lequel l'ouvrier français ne peut concu-
 rir avec lui-même alors qu'on en conduit deux
 en Angleterre, puisque les filatures de ~~Belgique~~
 sont précisément concurrencées par les filatures
 belges et qu'elles emploient ^{en partie} les mêmes ouvriers
 que la Belgique. La situation restant la même
 depuis 1876 et des tarifs plus élevés étant accordés
 aux fils fins, je croi qu'il y a lieu de
 s'en tenir au tarif du projet de la chambre.

Mr. Dauphinais. j'insiste pour le maintien
 du tarif de la chambre. Je rappelle le Discours
 qui a été prononcé par Mr. Girard lors de la
 discussion publique. Mr. Girard a rappelé qu'en
 disant, Mr. Dubar avait dit qu'on ne
 demandait de relèvement que pour les fils
 fins et qu'on n'avait pas besoin d'une
 plus forte protection pour les gros numéros. ~~Le~~
 a ajouté que Mr. Leuront avait même dit
 que les gros numéros étaient trop protégés et
 que les fils fins ne l'étaient pas assez. Mr. Ferry
 n'avait, lui aussi, demandé que le maintien
 du tarif actuel. Or, maintenant, on donne une
 protection plus efficace aux fils fins, puisque
 le droit de 100^t est porté par la chambre à 149^t
 et à 200^t. La filature obtient donc complète
 satisfaction.

minutes

Mr. le Préfet n'a pas répondu à l'objection que
 je lui ai faite que l'industrie du lino, qui
 prospère en France, selon lui, augmente en
 Allemagne, en Italie, en Autriche-Hongrie. Or,
 maintenant, nos droits de douane sur les fils sont
 beaucoup plus élevés que partout ailleurs. Nous

20
avec 18^t 60 là où l'Allemagne ^{est l'Allemagne} n'a que 3^t 75
et l'Italie 11^t. Là où nous avons 25^t l'Allemagne
n'a que 7^t 50, l'Italie 14 et 18^t. Là où nous
avons 50^t, l'Allemagne en a 15; et l'Italie ^a 60^t
là où nous avons 149 et 200^t. Nous serons
donc beaucoup plus protégés que les pays où
l'industrie du lin est plus faible. Vous remarquerez,
en outre, que par le jeu des catégories, les
numéros de consommation courante seront
plus protégés qu'ils ne l'étaient. Donc, les
numéros ordinaires obtiennent pleine satisfaction,
aussi bien que les numéros fins et je vous
demande d'adopter le tarif de la chambre.

M. Denis. Je ne croyais pas que la question
du lin dût être abordée aujourd'hui. Je pensais
que nous entendrions la lecture de la suite
du rapport de M. Duris.

M. le Président. Il a été convenu que la discussion
sur le lin viendrait aujourd'hui.

M. F. Denis. Je l'ignorais et je n'ai pas apporté
les documents qui m'auraient permis de
prendre part au débat sur tous les points. Mais
je puis cependant faire observer qu'avec le tarif voté
par la chambre, il y aura une fissure par laquelle
pourront pénétrer des fils de consommation
courante. Ainsi, par exemple le 78,000 m.
qui d'après le tarif actuel aurait une protection
de 115^t n'aurait que 99^t d'après le tarif voté
par la chambre. Actuellement le tarif conventionnel
sur ce numéro est de 100^t. Or, le droit de 99^t
est un droit qui sera réduit de 26% dans
les tarifs conventionnels. Donc, les numéros de
72 à 80,000 mètres seront moins protégés qu'ils
ne le sont aujourd'hui.

M. Dauphinot. Vous ignorez si on redonne les

taux de 26% Dans les traités de
commerce.

M. le Président. Cela n'est pas douteux. Nous
faisons un tarif général qui sera réduit
dans les traités de commerce.

M. Dauphinat. Il ne faut pas mettre tous les
avantages du même côté. Vous ne devez pas
perdre de vue qu'on crée de nouvelles catégories
et que pour les numéros au-dessus de 72,000
mètres, où on n'avait que 100^t on aura 149^t
et 200^t. La filature de fin sera qualifiée
efficacement.

M. Dami. Je ne vois pas pourquoi on porterait
préjudice aux numéros moyens, aux filatures
qui produisent de 78,000 m., sous prétexte
qu'on favorise les numéros fins. Quant au
tarif général que vous préparez, et sera
réduit dans les traités de commerce; c'est ce
qui a été proclamé à la tribune de la
Chambre et dans tous les documents officiels.
Il n'est pas possible de donner aux numéros
72 à 80,000 m. des droits inférieurs à ceux
qu'ils ont maintenant.

M. Dauphinat. On ne donne pas de droits
inférieurs, puis qu'on accorde 99^t au lieu
de 100^t, ce qui ne constitue pas une différence
appreciable. J'ajoute que le 60,000 m. qui n'a
que 60^t aujourd'hui aura 99^t. C'est un grand
avantage. C'est une augmentation de 39^t.

M. Bayran. Oui, mais si on augmente le 60,000
mètres on diminue les autres et ce n'est pas
équitable.

M. Dami fait observer que d'après les relevés
de la Douane, les numéros 72 à 80,000 mètres
ne sont importés que dans de faibles proportions.

Mr. Schauer. Vertue. Du reste, les nouvelles catégories ont été demandées par les filateurs eux-mêmes. Ainsi que je vous l'ai fait observer hier, et les députés n'ont pas répondu à mes objections, le tarif conventionnel actuel de 36,000 à 72,000 mètres est de 60^t et le nouveau tarif D'anne 62^t du 30 à 60,000 mètres et 99^t du 60 à 72,000 mètres.

Mr. Dauphinot. Enfin, messieurs, il n'y a là qu'une question de bon sens. On aura 62^t et 99^t là où on n'a que 36, 60 et 100^t.

Mr. Douyer. Quartier. Je vous demande pardon, mon cher collègue, mais dans vos comparaisons vous prenez d'un côté le tarif général, qui sera réduit, et de l'autre le tarif conventionnel. On D'anne 100^t, ou pour être plus exact 99^t comme tarif général là où on a 100^t comme tarif conventionnel. Mais le nouveau tarif général de 100^t devant être réduit de 24 % dans les tarifs conventionnels, il ne restera plus que 76^t là où on a 100^t et là où on a 60^t, au lieu d'avoir 100^t on n'aura que 76^t.

Mr. le président. Avant de poursuivre la discussion, je désire ~~vous~~ appeler l'attention de la Commission sur un point d'une certaine importance. Les tarifs de Douane sont établis pour les fils et tissus aux 100 kilogrammes. Or, les fils et les tissus ne se vendent pas aux 100 kilos dans les affaires courantes; ils se vendent, tout au moins les fils, au kilo qui est l'unité de vente commerciale. A Buchoune, au Havre, quand on dit que la chaîne 28 vaut 3^t, cela signifie 3^t le kilo. Pour les fils la vente a lieu aux 100 kilos et le tarif Douane est aux 100 kg. unité de vente. De même, les

17.

Chapeaux sont tarifés à la pièce et, dans le commerce on les vend à la pièce et non aux 100 kilos. Les gants sont tarifés à la Douane, qui est l'unité de vente en gros. Les mitaux suisses sont tarifés au hilogramme. Je pourrais vous citer bien d'autres exemples. Pourquoi dès lors ne pas tarifer les fils de lino, de chanvre, de jute, de coton, de laine au kilo, qui est l'unité de vente commerciale, au lieu de les tarifer aux 100 kilos? On objecte que les laines ne se vendent pas au kilo, mais au mètre. Ils sont eux aussi tarifés aux 100 kilos. Comme le tissu est le dérivé du fil, il serait beaucoup plus simple de tarifer le tout au kilo et on ~~direct~~ aurait ainsi immédiatement le rapport entre le droit du fil et du tissu. Cela ne créerait absolument pas d'embarras à la Douane.

M. Aubaud, Directeur général des Douanes. Il n'y aurait qu'un déplacement de virgule.

M. le Président. J'ai fait part de ~~ces~~ observations à M. le ministre du commerce qui n'y a pas fait d'objections. Il importe de simplifier autant que possible nos tarifs et c'est une simplification que je vous propose, une application rationnelle du système décimal.

M. Pouyet-Lucetier appuie la proposition de M. Teray. Les matières premières, comme les fils, s'achètent au kilo. La laine, le coton, le lino se vendent au kilo. On nous reproche beaucoup, à l'étranger, de ne pas appliquer nous-mêmes le système décimal, de conserver des habitudes locales dans lesquelles il est impossible de se reconnaître. Au Congrès de Bruxelles sur le système métrique décimal, on allait, après mes observations s'y rallier, lorsqu'un

Anglais m'objecte que nous n'appliquions pas ce système chez nous et parla des bulletins de vente de nos principaux marchés ou le blé se vend au sac, à l'hectolitre, aux 100 kilogr., à la minierolle, au boureau etc. etc. Le vin est vendu là à la barrique, ici à l'hectolitre, ailleurs aux 100 kilogr. Nous devrions commencer nous-mêmes par appliquer le système décimal en France pour le faire adopter à l'étranger.

M. le Président. Je dois ajouter que la mesure que je propose est indépendante du droit; comme l'a fort bien dit M. le Directeur général des Douanes, dans les droits proposés, il n'y aura qu'à changer la virgule de place.

La commission décide que les tarifs des fils et toiles seront établis au litogr. au lieu de l'être aux 100 kilogr.

M. le Président. Nous revenons au tarif des fils de lin. Je propose à la commission de se prononcer entre le tarif voté par la Chambre et le tarif dit tarif Abolus.

M. G. Deuni. Nous n'avons pas encore reçu les tableaux que les députés de Cambrai doivent nous envoyer.

M. Abayron. Cambrai dit qu'on ne fabrique pas de fils fins; l'ille affirme qu'on en fabrique. Il faudrait se mettre d'accord sur ce point.

M. Le Président. On fabrique des fils fins. J'ai moi-même une filature qui produit les produits. Si cette fabrication s'est ralentie, c'est parce que le droit du tarif de 1860 est insuffisant. Il est à peu près de 2 à 1 1/2 %. Vous avez entendu M. M. Agache et le Maire qui vous ont déclaré qu'ils avaient le matériel nécessaire pour

produit les fils fins. Si en ce produit peu,
c'est parce qu'en n'y trouve pas le même
avantage que dans la filature des gros numéros.
Il ne s'importe que 40,000 kilos de fils fins.

Est-ce avec cela que Cambrai pourrât alimenter
sa industrie si la filature française ne
livrait pas des fils de cette catégorie.

M. le baron de Kerevitg. Mais enfin d'où
viennent les fils employés à Cambrai ?

M. le président. Vous le savez, lorsque je vous
avais dit que, par exemple, les filateurs français
de bonne de voir vendent leurs fils comme venant
d'Angleterre, parce qu'autrement on n'en voudrait
pas la même chose à leur place.

M. Scherer-Hertzen. Les filateurs de Lille nous ont
parlé des ouvrières anglaises qui enfilent
deux mitres à filer alors qu'en n'en conduit
qu'une en France. Ils nous ont surtout parlé de
leur supériorité vu-a-vu de l'Angleterre. Or,
je remarque que les importations viennent
surtout de Belgique.

M. le président. Les fils anglais passent par la
Belgique. En outre notre supériorité est notoire
vu-a-vu de la Belgique, où la main d'œuvre
coûte moins cher qu'en France, où l'on a les
meilleures laines du monde entier et où de grands
établissements peuvent employer jusqu'à
2,000,000 pour réaliser des perfectionnements.
Les Belges se passent des mitres d'acier; ils
achètent directement la laine aux paysans. La
filature de la Leys a une immense salle où
le paysan apporte sa marchandise qui est
achetée par ceux qui l'emploieront et qui la
connaissent bien. Les Belges ont, sous le rapport
de la matière première, des avantages énormes.

Mr. Scheurer-Kestner. J'ai indiqué hier les chiffres de l'importation à la valeur, chiffres qui n'ont pas sensiblement varié depuis 1868. Je dois ajouter qu'au poids l'importation n'a pas non plus varié. De 1.203.000 kilos en 1862 elle ne s'est élevée qu'à 1.674,000 kilos en 1878 après avoir dépassé 4 millions de kilos en 1864.

Dans ce cas on ne peut pas invoquer la baisse des prix à la valeur, puisque le poids est resté le même.

Mr. Gustave Denu. Il est possible que si le poids ni la valeur n'ont augmenté; mais il est certain qu'on importe des fils plus fins qu'autrefois, la filature française s'étant reportée sur les gros numéros. Il arrive des fils de l'Angleterre par la Belgique, comme il entre des fils de coton anglais par la Belgique et l'Allemagne, ainsi que le prouvent les différences dans le mode d'emballage. L'Angleterre vit particulièrement notre marché, parce qu'elle a perdu les autres marchés à l'étranger.

Dans son rapport M. Abelin a établi les prix de revient en France et en Irlande parlant de la main-d'œuvre, il prouve que là où les Irlandais paient 19,222^t par 1000 broches au pair à l'île 26,942^t, soit une différence de 4,720^t, c'est à dire sur de 30%. L'ouvrière irlandaise travaille plus et est moins payée. Il n'est pas possible d'amener nos ouvriers à produire autant de matière qu'en Angleterre, sous peine de s'exposer à des grèves ou à des troubles, comme cela a lieu à Roubaix.

Mr. Scheurer-Kestner. J'insiste sur le fait que le prix du fil importé est resté à peu près le même, comme le poids.

M. Dauphinot. Nous sommes tous d'accord en ce qui concerne les fils fusi, aux quels le projet de la chambre donne satisfaction. Votez le tarif de la chambre.

M. le président. Les catégories du tarif de la commission sont beaucoup plus rationnelles que celles du tarif de la chambre. Elles vont de 10 en 10 comme pour les autres fils. Celles de la chambre, au contraire passent de 2,000 à 6,000 mètres, à 12,000 m. à 24,000 mètres, à 36,000 m. ce qui est encore une infraction au système décimal. Le tarif de la commission donne une protection moyenne de 12% et celle de la chambre de 10%. Or, si que je vous l'ai dit cette différence de 2% n'est pas un différentiel, puisqu'on opère sur des millions de kilos. j'invoite pour les catégories et les tarifs du projet de la commission de la chambre.

M. Dauphinot s'attache à faire ressortir que les différences sont insignifiantes et qu'il serait préférable de se rallier au projet de la chambre.

M. G. Bazille parle dans le même sens. Il demande que l'on se jure ^{en bloc} pour ou le projet de la chambre ou pour le projet Mielin. Il y aurait grand avantage à adopter le projet de la chambre, car alors cette partie n'aurait pas à revenir devant la chambre des députés, ce qui éviterait des pertes de temps.

M. le président. Il n'y aura pas de perte de temps. M. le ministre du commerce m'a dit que le tarif du Levant, s'il y a des modifications, sera soumis à une commission mixte qui proposera un projet d'un commun accord, lequel projet sera ensuite voté à peu près sans discussion par les deux chambres. Il n'y a donc pas d'inconvénient à modifier le projet qui nous est soumis.

Mr. Pouyer-Fortier. J'en ai une de l'année. Vous avez entendu les filateurs qui vous ont dit que de 650,000 boches en 1860 la filature du linn est descendue aujourd'hui à 450,000 boches. On objecte que le coton a remplacé le linn en France. Mais est-ce qu'il ne l'a pas aussi remplacé en Angleterre, en Belgique, en Allemagne, en Italie, en Autriche? Croyez-vous qu'il n'y ait d'emploi pas de linn de coton dans tous ces pays? Eh bien, comment se fait-il que la filature du linn n'y soit développée alors qu'elle a perdu de sa importance chez nous? Nous ne sommes pas plus maladroits que les étrangers, nous manufacturiers français; mais nous payons plus d'impôts; la main-d'œuvre nous coûte plus cher. Il faut rétablir l'équilibre par des Droits compensateurs et c'est ce que nous ferons en nous procurant pour les catégories et pour les laines de M. Abelin.

+ j'ai dit, il y a déjà longtemps, transformer en filature de coton, la grande usine de la Foudre, qui avait été créée par des étrangers pour travailler le linn.

Mr. le baron de Karamitz. La culture du linn diminue en France, parce que l'industrie est en souffrance. En protégeant la filature française nous viendrons en aide à l'agriculture.

Mr. Stuel. Nous ne devons pas perdre de vue qu'il y a 80,000 hectares cultivés en linn et que les salaires s'élèvent à 80,000,000.

Mr. le président. Je mets aux voix le projet de la commission de la Chambre des députés, projet qui est repoussé comme amendement et qui, par conséquent a la priorité. Plaçons à la tarification au linn, au lieu des 100 linn, le projet serait ainsi conçu:

Fils de lino ou de chanvre.

Le kilo.

37

1 ^{re} catégorie	2,000 m. et moins	0 ⁺ 16
2 ^e catégorie	2,000 ^m à 5,000 mètres	0 ⁺ 20
3 ^e catégorie	5,000 ^m à 10,000 mètres	0 ⁺ 25
4 ^e catégorie	10,000 ^m à 20,000 mètres	0 ⁺ 35
5 ^e catégorie	20,000 ^m à 30,000 mètres	0 ⁺ 50
6 ^e catégorie	30,000 ^m à 45,000 mètres	0 ⁺ 65
7 ^e catégorie	45,000 ^m à 60,000 mètres	0 ⁺ 85
8 ^e catégorie	60,000 ^m à 80,000 mètres	1 ⁺ 15
9 ^e catégorie	80,000 ^m à 100,000 mètres	1 ⁺ 60
10 ^e catégorie	100,000 ^m et plus	2 ⁺ 00

Fils blanchis ou teints: Droits ci-dessus augmentés de 30%.

Fils retors ~~blanchis ou teints~~ d'œuf. Droits des fils simples d'œuf augmentés de 30%

Fils retors blanchis ou teints: Droits des fils simples blanchis ou teints augmentés de 30%

Fils de lino, ou de chanvre mélangés, le lino ou le chanvre dominant au poids: Droits des fils de lino ou de chanvre pur.

Cette tarification est adoptée.

M. le Président. Nous passons aux titres de lino et de chanvre.

M. Douyon-Tuertier. Nous n'avons pas étudié le tarif.

M. Bayranjoubek de continuer la lecture du rapport de M. Dari sur l'agriculture.

Cette proposition est adoptée.

M. Dari reprend la lecture de son rapport.

La suite de cette lecture et la discussion du rapport sont renvoyés à mardi, seance dans laquelle on entendra également le rapport de M. Scheuer-Idelher sur les produits chimiques.

Mr. Paris demande qu'on aborde, mardi
la question des huîtres.

Mr. le président. L'ordre du jour de mardi
sera réglé comme il vient d'être indiqué.
La séance est levée à 11 heures 3/4.

Le président:

Le secrétaire.

Paris

Droits votés dans la séance du 13 novembre:

Chapitre 397

Fils de lin et de chanvre.

Projet de la chambre.

Projet de la commission.

2,000 m. et au-dessus aux 100 kilos.	16 ^t	2,000 mètres et au-dessus aux 100 k ^g	0,16 ^e
2,000 m. à 6,000 m.	18,50 ^t	2,000 m. à 5,000 m.	0,20 ^t
6,000 m. à 12,000 m.	25 ^t	5,000 m. à 10,000 m.	0,25 ^t
12,000 m. à 24,000 m.	37 ^t	10,000 m. à 20,000 m.	0,35 ^t
24,000 m. à 36,000 m.	45 ^t	20,000 m. à 30,000 m.	0,50 ^t
36,000 m. à 60,000 m.	62 ^t	30,000 m. à 45,000 m.	0,65 ^t
60,000 m. à 80,000 m.	99 ^t	45,000 m. à 60,000 m.	0,85 ^t
80,000 m. à 100,000 m.	149 ^t	60,000 m. à 80,000 m.	1,15 ^t
Plus de 100,000 m.	200 ^t	80,000 m. à 100,000 m.	1,60 ^t
		Plus de 100,000 m.	2 ^t 00.

Le reste du chapitre, comme au projet de la
chambre.

E. Ferry

Séance du 16 novembre 1880.

Séance de M. Beray, président.

La séance, à laquelle assistent tous les membres de la commission, est ouverte à 9 heures 5 minutes.

M. Paris, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté après des observations de M. Gustave Denis qui constate que M. M. Julien de Blau et Agache ont répondu à ce qu'avait dit M. Dauphinaut sur la possibilité de l'industrialisation du lin en Italie, en Allemagne, en Belgique et en Autriche-Hongrie.

M. le président. M. le ministre des finances m'a adressé le tableau révisé par M. Douguet-Treutin, tableau contenant les états comparatifs des importations et exportations pour les années 1859, 1869, 1879. (Voir aux annexes.)

Je dois faire observer à M. le rapporteur des matières animales et végétales que le chapitre des bicuits sucrés, qu'il a abordé dans son rapport a été classé dans les fabrications, titre des comparaisons diverses, sous le n.º 304 (bis) par conséquent le rapport sur les matières animales et végétales ne doit pas s'occuper des bicuits sucrés.

M. Paris, rapporteur, expose que, dans le projet primitif, les bicuits sucrés étaient confondus avec les sirops et barbars. On en a fait un chapitre spécial dans les comparaisons diverses et, pour ne pas changer le numérotage, sur la demande de M. le ministre du commerce, on a créé au chapitre 304 (bis). Comme les bicuits sucrés ont trait aux sucres, il paraît logique de supprimer le chapitre 304 (bis) pour réunir les bicuits sucrés

Dans les catégories des bœufs.

La commission décide que le chapitre 304 (bœuf) sera supprimé et rattaché aux matières animales et végétales.

M. Paris Donne lecture de la fin de son rapport.

M. le baron de Harenberg. Je crois que vous ne devriez pas vous borner à émettre un simple vœu pour que les céréales et les bestiaux soient tenus en dehors des traités de commerce. Vous devriez ~~émettre~~ manifester votre volonté formelle à cet égard et dire que les viandes seraient également en dehors des traités.

M. le rapporteur. La question a été débattue à la chambre des députés et le président a déclaré que si l'exclusion de ces matières des traités à intervenir était l'objet d'une disposition législative, il ne mettrait pas cette disposition aux voix, car cela serait entraver à la constitution qui reconnaît au gouvernement le droit de faire des traités, sous sa responsabilité.

M. de Paris. Au lieu d'un vœu, vous pourriez formuler une recommandation spéciale, qui aurait plus d'autorité.

M. le rapporteur. Nous sommes des législateurs et nous n'avons pas à formuler des recommandations en dehors des lois que nous faisons. Nous avons cependant la latitude d'émettre des vœux et c'est ce que fait le rapport.

M. Gabriel Bayle. Ne changeons pas ce qui a été décidé par la commission. Selon moi le vœu ne s'étend pas aux viandes, non plus qu'aux céréales autres que le blé.

M. le président. Il y aura lieu de rechercher quelles ont été les déclarations faites à la chambre par

Mr. le ministre en ce qui concerne les matières
qui seront tenues en dehors des traités de commerce.

Je crois que toutes les céréales sont comprises
dans l'exception, ainsi que les bestiaux. Mr. de
Larocque demande que les viandes soient également
exclues des traités.

Cette proposition est adoptée.

Mr. Cordier. Les pommes de terre figurent-elles
parmi les céréales et farines alimentaires ?

Mr. le rapporteur. Elles figurent parmi les farines
alimentaires, mais l'exclusion des traités ne porte
que sur les céréales qui forment les chapitres 67, 68
et 69. Les pommes de terre sont désignées sous
le n° 78.

Mr. Gustave Bazille. Et le riz ?

Mr. le rapporteur. Le riz n'est pas une plus
comprise dans les céréales.

La commission décide que toutes les céréales
comprises dans les chapitres 67, 68 et 69 seront
l'objet du vœu ou recommandation d'exclusion
des traités de commerce.

Mr. le rapporteur donne lecture des dernières
phrases de son rapport modifiées d'après
les indications de la commission.

Mr. Oscar de Lafayette. J'ai écouté avec la plus
grande attention la lecture du remarquable
travail de notre rapporteur. Si complet que
soit son rapport, je demande à notre collègue
la permission de lui dire qu'il n'a pas suffisamment
mis en lumière, particulièrement en ce qui concerne
les bœufs, les intérêts du consommateur. Je
m'étai rallié à un droit de 12⁺ sur les ~~bestiaux~~
bœufs; vous avez voté 30⁺. Le rapport ne dit
pas assez, selon moi, que l'intérêt du consommateur
exige que nous ayons la viande à bon marché.

C'est une opinion que j'ai exprimée dans le débat et je désire qu'il en fut fait mention dans le rapport. On cause un peu de viande dans nos campagnes. On se nourrit mal. Si les Anglais sont plus robustes que nous, c'est parce qu'ils mangent de la viande de bœuf rôtie. Il arrive ceci que nos paysans, mal nourris, s'entretiennent dans les campagnes pour venir dans les villes où l'alimentation est meilleure et où, malgré les causes d'insalubrité, on vit plus longtemps que dans les villages. Si notre population est ennemie, si on est obligé d'abaissier la taille pour la conscription militaire, c'est parce qu'on ne mange pas assez de viande. Eh bien! en relevant les droits sur les bœufs à 30 + nous nuisons à l'intérêt du consommateur, qui est tout le monde. Voilà ce que j'ai dit, et le rapport ne le mentionne pas assez en termes assez formels.

J'ai dit aussi que les importations des céréales et des bestiaux des Etats-Unis n'avaient pas apporté de perturbation dans nos prix de vente. Le prix des blés n'a pas sensiblement varié; celui des bestiaux a augmenté dans d'énormes proportions. Enfin, M. le rapporteur pour justifier les droits de douane, parle des droits beaucoup plus élevés de nos voisins. Ce n'est pas là une justification, mais une aggravation, puisque vous ajoutez au droit d'entrée, le droit de douane.

M. Gaston Bazille. Je m'associe à ces observations et je demande qu'elles soient consignées dans le rapport non pas seulement comme venant de M. Oscar de Lafayette mais au nom de la minorité de la commission.

13
 M. le rapporteur. J'ai mentionné ces observations, mais je les développerai plus longuement, puisque vous le désirez. Je me suis attaché, sur chaque point, à donner l'opinion de la minorité aussi bien que celle de la majorité.

M. G. Devis. Je crois que sur certains points, notre rapporteur a poussé l'impartialité, en sa qualité de membre de la majorité de la commission, jusqu'à ne pas donner toujours tous les arguments produits par ceux qui pensent comme lui. Ainsi, il est certain que les $\frac{2}{3}$ des impôts nouveaux sont supportés par la propriété foncière non bâtie.

M. le rapporteur. C'est ce qu'a dit M. Magne, et je lui en laisse la responsabilité. Mais il ne s'agit pas seulement des propriétés non bâties, mais de l'impôt foncier en général, même en ce qui concerne les charges de l'industrie.

M. Gustave Devis. Dans ces termes, je n'ai plus d'objection à faire. Plus loin, notre rapporteur pose en principe que les matières premières seraient franches de droits. Mais où commencent les matières premières? Pour certaines industries, les matières premières sont de véritables objets fabriqués.

M. le rapporteur. J'ai dit qu'il ne fallait exempter que les matières premières qui concernent des grandes industries d'exportation.

M. Gustave Devis. Je ne crois pas que M. le rapporteur ait indiqué que si l'importation des bœufs en France, du bœuf venant des Etats-Unis, est peu importante, elle est considérable en Angleterre où le bœuf américain s'est complètement substitué au bœuf français.

M. le rapporteur. J'ai relevé la question de l'importation du bœuf américain en France, en me proposant de demander, à ce sujet, à M. M. Douy. Questions

44
et Ansel des indications sur l'état actuel de
l'importation au Havre. M. Dupuy de Lôme nous
a parlé d'une compagnie qui construit des
navires destinés à l'importation des bestiaux
américains et des viandes fraîches. Peut-il nous
renseigner plus complètement à ce sujet ?

M. Dupuy de Lôme. La compagnie française attend
pour construire ses navires, le vote de la loi sur
la marine marchande. Si on accorde des primes,
ces constructions seront faites. Je dois ajouter
que ce n'est pas seulement le blé ~~américain~~ ^{des Etats-Unis}
qui nous fait concurrence. A Dieppe j'ai vu
quatre grands navires qui apportaient du
blé d'Australie. J'ai demandé, à ce sujet, des
renseignements à M. le Président de la
Chambre de Commerce de Dieppe, renseignements
que je communiquerai à la commission.

M. Gustave Duce. Je dois mentionner que
le rapport mentionne que non-seulement
les populations des Centres, mais aussi les
populations de l'ouest sont frappées par
l'importation des viandes salées d'Amérique.

Enfin, j'avais proposé que l'orge fut
imposée, comme le blé, le maïs; on n'a pas
encore décidé d'adopter ma proposition, sous prétexte
que l'orge sert à la fabrication de la bière.
Il y a un droit sur la bière et l'orge pourrait
être imposée. J'espère que M. le rapporteur
voudra bien mentionner dans son travail
les observations que j'ai présentées à ce
sujet.

M. Douyn. Questier. J'ai parlé dans le même
sens que M. Duce.

M. le Baron de Karamy. Je me suis associé
à ces observations.

M. de Parieu. Nous avons relevé de 1st 50 à 5st 45
le droit sur les pores. Depuis votre vote, le prix des
pores sur nos marchés a augmenté.

M. Moynan. Sans doute le cours des animaux
de l'espèce porcine s'est relevé; mais cela tient à
ce que, l'an dernier, on avait presque cessé d'en
élever, dans l'impossibilité où on se trouvait de
les vendre. De même le manque de fourrages
a empêché d'élever des bœufs. M. Oscar de
Kafayets ne veut pas de droits sur les bœufs
supérieurs à 12st; mais il ne dit rien contre
le droit de 5st sur les moutons, probablement
parce que, dans la contrée qu'il habite, on
élève surtout des moutons. Il me semble que
si on mange de la viande de bœuf, on mange
aussi du mouton. Si les ouvriers ^{agricoles} détournent les
campagnes pour se rendre dans les villes, ce
n'est pas parce qu'ils y sont mieux nourris, mais
parce que leurs salaires y sont plus élevés. Ils
y trouvent des aliments bien supérieurs à
ceux qu'ils ont dans nos campagnes. J'en
appelle à M. Gaston Magille, qui connaît bien
la question. Nous ne pouvons pas cultiver nos
champs en payant des ouvriers agricoles
3st 50 et 4st par jour. Chez nous, avec votre
proposition morcelée et nos terres de montagne,
il est impossible de remplacer les bras par des
machines. Il faut donc que, par des droits
de douane, vous protégiez les producteurs des
campagnes. Vous n'ignorez pas du reste, que
l'agriculture est la première de nos industries,
et que si vous la ruinez, vous ruinez toutes
les autres.

M. le baron de Karamitz. Vous avez voté un
droit de 5st par 100 livres sur les viandes salées.

les caucis généraux de l'ouest et les chambres de commerce protestent contre l'insuffisance de ce droit. En effet, même en France et y a un droit de 5^t 20 sur le sel, il ne reste comme droit compensateur que 2^t 80 pour les salaisons. Cela est complètement insuffisant pour lutter contre l'énorme importation des Etats-Unis. Les chambres de commerce de l'ouest demandent un droit de 15^t. Je n'irai pas jusque là; mais je sais la commission d'une amende portant le droit à 12^t, ce qui de deduction faite du droit sur le sel, laissera aux fabricants français de salaisons une subvention de 7^t 80. L'agriculture est intéressée dans la question, en même temps que la marine qui trouve dans les salaisons françaises un fret de sortie. Or, même après n'ignorez pas que les fabricants des Etats-Unis sont exemptés de l'obligation de souder, par mesure d'hygiène, leurs boîtes à l'extérieur avec de l'étain ou bien de plomb, et que les salaisons des Etats-Unis arrivées de la Chine, sont réexportées de France, ce qui a fait fermer à nos produits les ports du Portugal, de l'Espagne et de la Grèce. A tout égard nous devons donc nous protéger contre l'importation des salaisons des Etats-Unis qui compromettent la santé publique, la production nationale et notre propre exportation.

M. le président. j'ai reçu à ce sujet des lettres et des délibérations de la chambre de commerce de Nantes. (Voir aux annexes)
M. Douyrou-Querho appuie les observations de M. de Harvenit. Il rappelle que lorsque

le droit de 8^t a été voté, on a invoqué
 cette considération que le droit serait perçu
 non seulement sur la viande, mais aussi
 sur le sel contenu dans cette viande, et
 qu'en définitive le droit ne portait que sur
 80 livres au lieu de 100 livres de viande. Mais
 est-ce que l'importateur ne bénéficie pas de
 cette déduction en vendant ~~200~~ ¹⁰⁰ livres de
 sel, sur lesquels il n'a pas payé de droits
 chez lui, alors que l'étranger français
 a payé 8^t 20 sur ce même sel? M. Cordier
 nous a dit qu'au commencement de
 nouveau les viandes importées. Je me suis
 renseigné et j'ai appris que cela n'avait
 lieu que pour les viandes arrivées pendant
 la traversée.

M. Cordier dit que son observation s'appliquait
 à des cas relevés et qu'il y a déjà plusieurs années.

M. Dougué. Québec. Il n'est pas admissible
 que nos fabricants de salaisons paient 8^t 20
 sur le sel et que les importateurs américains
 soient affranchis de cet impôt. Il y a, en
 outre une question d'hygiène et une question
 d'occupation, qui ont été exposés par M. le baron
 de Harcourt. Le porc est, en France, la richesse
 de la population de nos campagnes. Si vous
 laissez introduire les viandes salées, vous
 empêchez la production de l'épave porcine.
 En outre, on n'impose pas seulement des
 salaisons communes, destinées à la classe pauvre,
 mais aussi et surtout des jambons que
 consomment les riches. Pourquoi ferions-nous
 aux Etats-Unis, qui ^{rembourseront} leurs dettes avec leurs
 Douanes, des concessions sans réciprocité, car
 nous n'avons rien à attendre des Etats-Unis.

68
La dernière élection présidentielle s'est faite sur
le terrain de la protection. Les deux candidats,
même celui du Sud, ont fait assaut de
protectionnisme. Je me rallie au droit de 12^t
proposé par M. de Rarienty.

M. J. Mazille. Nous avons voté le droit de 8^t
et cela, malgré des objections absolument semblables
à celles qu'on produit aujourd'hui. Il faut
tenir compte de l'intérêt des consommateurs.

C'est l'ouvrier, c'est le pauvre qui en souffrent
les viandes salées. Maintenez le droit de 8^t.

M. Dougn. Quertier. Ce n'est pas un droit de 8^t,
puisque il faut en défalquer 3^t 20 d'impôt
sur le sel que ne paie pas l'importation
aucunement. [M. Ancel propose un droit de 10^t.

M. Paris rappelle la discussion qui a déjà
eu lieu sur ce sujet dans le sein de la
commission. Le droit voté par la chambre a
été porté de 4^t à 8^t. Cependant, comme
il y a 3^t 20 sur le sel, le droit est à 2^t 80.
Sans le relever jusqu'à 12^t, on pourrait le porter
à 10^t, ce qui laisserait une protection de
4^t 80, inférieure au droit sur les pores
vivants et sur les viandes fraîches.

M. le baron de Kervintg insiste pour le
droit de 12^t.

M. Dougn. Quertier parle dans le même sens.
M. Lechevalier-Hentuer et M. Dauphinot prennent
la parole pour demander le maintien du
droit de 8^t.

M. Ancel croit, avec M. Paris, que le droit
pourrait être fixé à 10^t au lieu de 8^t.
Défalcation faite ^{droit sur le} sur le sel, il ne reste qu'une
protection de 2^t 80 sur les salaisons. Quant
à l'importation dans nos ports quand elles

proportions de plus en plus considérables.
 M. Schauer-Hestuer. Combien 100 litogr. de
 salaires contiennent-ils de viande et de sel?
 Nous avons examiné tout cela. Pourquoi y
 revenir?

M. Paris Dans la lecture du procès-verbal
 de la séance dans laquelle le droit de 8^t
 a été voté.

Après de nouvelles observations de M. de Dauphinot,
 et Gustave Mazille dans le sens de maintien
 du droit de ~~la eau~~ 8^t, de M. de Harouty en
 faveur du droit de 12^t et de M. Paris en
 faveur du droit de 10^t, l'amendement
 de M. de Darnicity, mis aux voix est rejeté.

La commission adopte par 12 voix
 contre 6 le relèvement du droit de 8^t à 10^t.

La commission décide que le rapport de
 M. Paris sera imprimé et que les dépenses
~~seront~~ seront distribuées pour permettre ~~de~~
 de faciliter les termes de ce travail.

M. Paris Dit qu'après la traduction du rapport
 des commissaires anglais sur l'agriculture aux
 Etats-Unis il ajoutera de nouvelles considérations
 à son rapport, pour renseigner le Sénat
 sur ce qui se passe en Amérique au point
 de vue agricole.

M. Paris demande en outre qu'une ~~collaboration~~
~~soit~~ soit que les pétitionnaires ^{agricoles} adressés à la commission
 soient l'objet d'un dépouillement spécial. A cet
 effet, il propose qu'un second secrétaire soit adjoint
 à la commission, le secrétaire actuel ne pouvant
 pas procéder à ce dépouillement et rédiger les
 procès-verbaux de séances presque quotidiennes.

Cette proposition est adoptée.

M. le baron de Karcilly. Est-ce que les faits signalés dans l'enquête anglaise ne pourraient pas entraîner la modification de certains de nos votes?

M. Dari. Ces renseignements confirment ceux de M. Rouba sur les cotations, renseignements que nous connaissons déjà.

M. Scheurer-Kestner. Donne lecture de son rapport sur les produits chimiques.

M. le président. J'ai reçu des fabricants de produits chimiques du Nord, une lettre dans laquelle ils demandent le rétablissement du droit de 75 centimes sur l'acide sulfurique, droit supprimé par la Chambre, après avoir été proposé par la commission et par le gouvernement.

(Voici cette lettre aux annexes) Les fabricants du Nord voudraient tout au moins que si les acides sulfuriques fabriqués en Alsace entrent en franchise, le droit de 75 centimes soit perçu sur les acides sulfuriques venant de Belgique.

M. Scheurer-Kestner. Je ne croi pas qu'il faille rentrer dans la discussion. L'exception a été maintenue par la commission du Sénat.

M. le président. Je me borne à donner à la commission connaissance de la lettre que j'ai reçue.

M. Scheurer-Kestner. Le droit de 75 c. représente un 7 1/2 %. Il entre fort peu d'acide sulfurique en France. L'exportation est supérieure à l'importation. Les difficultés du transport constituent déjà une protection pour nos fabricants d'agriculture et industrie dans la question. Notre collègue, M. Villard, ingénieur qui reçoit ses acides d'Alsace, devrait payer le droit, si ce n'est un, sans pouvoir l'approvisionner

27 en France, à cause du transport. Il a demandé ⁵¹
si on entend si vous vous arrêtez à la
proposition de rétablissement du droit de 78 centimes.
Mr. Cordier. L'acide sulfurique est un agent servant
à la fabrication des autres produits chimiques, à
la fabrication des couleurs. C'est une matière
première qu'il ne faut pas imposer, ni une
à l'industrie de l'agriculture.

Mr. Douyn-Quertier. Il est d'avis à remarquer
que si l'importation est de 2,700,000 litres,
l'exportation est de 2,422,000 litres. Le droit
ne me paraît pas justifié.

D'exception et manitome. Le rapport
Mr. Cordier Demande

de Mr. Scherer-Hertzen sera imprimé et distribué
en 500 exemplaires à la Commission.

Mr. Cordier Demande que les délégués des
industriels soient entendus vendredi matin,
en ce qui concerne les couleurs, de l'indigo du goudron.

Mr. Scherer-Hertzen propose d'entendre également,
ce jour-là, les fabricants de couleurs, de l'indigo du
goudron.

Les deux propositions sont adoptées.

Jeudi, audition des fabricants de hyar,
M. Etienne, M. Pierre-Louis-Laloui et Larose et des
délégués des filateurs de coton. ~~et~~

La séance est levée à 11 h. 38 minutes.

Le président:

E. Foray

Le secrétaire:

J. J. J.

52

Droits volés dans la 10^e année de la 1^{re} g^{le}

Chapitre 17. Viandes salées. Le droit primitivement
fixé à 8^t les 100 lb. est porté à 10^t.

Chapitre 306 (bis) supprimé et reporté aux sucres.

Si'ance du 18 novembre 1880.

Présidence de M. Seray, Jurisconsulte.

La si'ance est ouverte à 9 heures précises.

Assistent à la si'ance : M. M. Seray, Paris, Denis, Dauphinat, G. Bazile, Martini, Cherpain, Lehou-
bertier, Souyer, Luridan, Mayran, Robert-Dehaet,
Oscar de Lafayette, de Surin, Ansel, Cordier, Caillaux.
M. M. Ambaud, directeur général des Douanes et Mourio
Directeur du Commerce extérieur assistent à la
si'ance.

M. Paris, ~~donne~~ ^{donne} le secrétaire, donne lecture du procès-verbal
de la dernière séance qui est adoptée

M. le Président. La commission a décidé qu'elle entendrait
aujourd'hui les délégués de Lyon, de Saint-Etienne et de
Carare; or les fabricants de Lyon et de S^t Etienne qui
emploient le coton mêlé à la soie réclament un abaisse-
ment des droits ~~sur les fils fins~~; les fabricants de Carare
se servent exclusivement des cotons et ~~ils~~ demandent
une augmentation de droits; il me semble donc qu'il y a
là des intérêts opposés et qu'il conviendrait d'entendre
séparément ces délégués

M. Cherpain. Les trois villes ont un intérêt identique
au point de vue des droits sur les fils fins de coton
dont elles réclament toutes trois l'abaissement; j'opine
donc qu'on pourrait entendre leurs délégués ensemble
sur ce point afin d'éviter des répétitions

M. le Président. Je n'insiste pas

Les délégués de Lyon, de Saint-Etienne et de Carare, de
Coulais et de Saint-Pierre les Calais
sont introduits.

M. le Président. Je vous prie, Messieurs, de donner
aux observations que vous désirez nous présenter la
forme la plus succincte; nous ouvrons la discussion

faites devant la commission d'enquête, nous avons aussi la discussion qui a eu lieu devant la Chambre des députés. Il serait donc inutile de revenir sur ce qui a déjà été dit, et je vous engage à vous borner à citer les faits nouveaux qui auraient pu se produire. Vous ménagerez ainsi le temps de la commission qui a encore beaucoup à faire et qui veut donner le plus promptement possible satisfaction à toutes les industries qui réclament l'achèvement du tarif général des douanes.

M. Prinat, maire de Saint-Etienne - J'aurais demandé à la commission de ne pas sanctionner le tarif voté par la Chambre des députés qui aggrave encore le tarif actuel dont l'expérience a démontré les inconvénients.

Il y avait ^{autrefois} à Saint-Etienne 17000 métiers, occupant en moyenne chacun quatre personnes, ce qui donne un total d'environ 60000 ouvriers; aujourd'hui 4000 métiers seulement travaillent et encore est-ce à des prix minimes.

Le conseil municipal a cherché à venir au secours des ouvriers sans travail; ~~soit~~ il a voté, pour être distribuée, une somme de 300000 fr.; il a organisé des chantiers municipaux; mais enfin nos ressources sont limitées. Il faut donc qu'une solution intervienne et elle doit consister dans une diminution du tarif qui est en France 30 fois plus élevé qu'en Suisse. Si la situation des ouvriers est déplorable, celle des patrons n'est pas plus satisfaisante; la plupart ou sont obligés de liquider ou liquident volontairement; les autres ~~seront~~ seraient forcés d'en faire autant, si le tarif n'est pas modifié, car la lutte est absolument impossible.

M. Gezémas de Montcel ^{secrétaire} président de la chambre de commerce de Saint-Etienne - La Chambre de Commerce de Saint-Etienne a demandé au maire de la ville qui n'est pas un fabricant, qui est étranger ~~à~~ l'industrie, de venir devant vous pour constater l'existence de

la crise; nous aurions déjà signalé à la commission de la Chambre des députés l'intensité de cette crise; mais la situation n'était pas encore aussi grave qu'elle l'est maintenant; aujourd'hui la ruine est complète; un grand nombre de fabricants sont obligés de liquider, M. le maire vous l'a attesté.

autrefois

Il nous reste à vous démontrer que la cause unique de cette crise est le tarif exorbitant sur les fils de coton: le principal débouché de notre industrie est à l'étranger; nous exportons pour 60 millions de francs sur une fabrication qui s'élève à 90 millions de francs. Or si la mode a changé en France, si le ruban y est moins porté, il n'en est pas de même à l'étranger où la mode est plus stable et où l'on porte toujours des rubans; seulement ce n'est plus Saint-Etienne qui les fournit. Pourquoi?

Nous ne sommes pas inférieurs au point de vue du goût à nos concurrents; et la preuve c'est que l'on vient copier les modèles de nos dessinateurs; nous ne sommes pas inférieurs au point de vue de la teinture, car on vient faire teindre en France des rubans fabriqués à l'étranger.

Le prix de la main d'œuvre est-il trop élevé? Non, car a été ^{triglement} ~~tellement~~ réduit depuis quelque temps, depuis 3 ans surtout; on vous a dit que 4000 mètres furent terminés manuellement, et bien les ouvriers qui y sont occupés, 12 heures par jour, gagnent 1 fr 50 par jour.

Sur les 17000 mètres qui existent, les 2/3 appartiennent aux ouvriers, l'autre tiers à des fabricants qui ont introduit dans leurs ateliers tous les perfectionnements modernes et sont à la hauteur de leurs concurrents étrangers.

Donc il n'existe pas de cause d'infériorité en dehors de la législation douanière qui impose un droit de 15% sur les fils fins depuis 60000 m. au sp. 100 jusqu'à 200000 m. il n'y a pas en Europe une nation aussi imputable, si ce n'est peut-être l'Espagne et la Turquie qui ne sont certes pas avancées au point de vue industriel.

Ainsi le droit sur les filatures n° 170 anglais, n° 43 français est de 32 f. les 100 kilog; ce même droit est de 4 f. en Suisse; comment la lutte sera-t-elle possible?

Mais, nous a dit l'honorable M. Pouyer-Quertier, pour quoi employez-vous le coton dans vos tissus? Faites donc des rubans tout soie; sinon, vous trompez le consommateur.

Nous sommes obligés d'employer le coton pour deux raisons, la première consiste dans les exigences de la consommation; aujourd'hui on veut avoir à la fois et l'apparence et le bon marché; de là, la nécessité d'employer une matière première moins chère; la seconde raison est que la chimie a fait d'énormes progrès et que l'emploi des couleurs d'aniline permet de donner au coton le brillant de la soie; la nuance même a plus de fleur dans le coton que dans la soie et, par conséquent, plus on ira, plus on emploiera le coton.

Nous nous servons à Saint-Etienne des fils fins au-dessus de 6000 mètres qui, en France, ne se fabriquent qu'à Lille; nous ne demandons pas la diminution des droits sur les gros numéros, car nous pensons qu'il faut ménager les intérêts de la filature française; ce que nous demandons, c'est la diminution ou même la suppression des droits sur les fils fins au-dessus de 6000 m.

Nous ne vivons qu'à Lille; or, à Lille, il n'y a pas plus de 10 ou 15 filatures qui ont fait de grandes fortunes et qui n'emploient que 3000 ouvriers dont la plupart sont belges; comparez ce petit nombre aux 50000 ouvriers de Saint-Etienne, aux 100000 ouvriers de Lyon, aux 24000 ouvriers de Calais, et vous reconnaîtrez que l'intérêt français n'est pas douteux. Lille d'ailleurs est en état de lutter et ne succombera pas certainement. Je sais bien que quelque fois nous achetons aussi bon marché à Lille qu'en Angleterre, mais non pas d'une façon constante et d'ailleurs nous avons toujours contre nous la préférence de l'acheteur qui nous dit: vous payez 32 f. francs de droit tandis que les fabricants suisses n'en paient que 4; vous

ne pouvez donc produire à aussi bon marché; c'est ainsi que les ordres d'achat vont tous à Bâle.

En supprimant ou tout au moins en diminuant notablement les droits, vous feriez une œuvre méritoire et vous rendriez un grand service à l'industrie nationale.

~~M. B.~~ On a dit que le coton n'entraient que pour 20 % dans le tissu, le droit de 150 % se trouve n'être plus que de 30 %, mais, M. M., avec un bénéfice de 30 %, un fabricant peut vivre; aujourd'hui au contraire, plus nous vendons, plus nous perdons. Tout ce que nous demandons, c'est que l'on nous donne l'égalité avec nos concurrents étrangers.

M. Thiollier - L'exportation de Saint-Etienne est tombée de 60 millions à 18 ou 20 millions.

M. le Président - Ce qu'il faudrait démontrer, c'est que cette diminution est due exclusivement à l'élévation des droits sur les fils fins de coton.

M. Thiollier - D'après la statistique officielle des Etats-Unis, nous voyons qu'en 1872, Saint-Etienne exportait ~~pour~~ dans ce pays 16 millions de francs de re-beaux; ce chiffre est tombé à 776 000 fr. en 1878, pour remonter à 1 500 000 fr. en 1879 et à 3 500 000 fr. en 1880; si nous comparons à ces chiffres, ceux de l'exportation suisse, nous trouvons qu'ils sont de 6 millions en 1878, de 9 368 000 fr. en 1879 et de 10 347 000 fr. en 1880; les chiffres pour 1880 ne comprennent que les trois premiers trimestres.

M. le Président - Mais vous ne faites pas la démonstration dont je vous parlais tout à l'heure et qui est pour vous nécessaire.

M. Cézinas du Montcel - J'ai fait ce que je puis avoir fait tout à l'heure cette démonstration en démontrant ~~que~~ prouvant qu'il n'existe pour nous aucune autre cause d'infériorité.

M. Prinat - Les acheteurs américains nous disent très franchement; supportant un droit de 32 % fr., vous ne pouvez lutter contre ceux qui paient qu'un droit de 4 francs.

Monsieur David - Saint. Etienne fabriquait, il y a deux ans des articles aux quels elle nous sommes obligés de renoncer, les galons, par exemple. Prenons ^{un ruban de} une lisière de soie dans laquelle entre 50% de coton, n° 170 anglais n° 143 français; elle coûte 18 fr. le kilog et le droit payé est de 1 fr 80, soit 10%. Il résulte de cette augmentation de prix que nous avons perdu la vente de cet article à l'étranger.

M. le Président - A quel chiffre s'élevait l'exportation pour cet article dans le total de 60 millions dont on nous a parlé tout à l'heure.

(A)

M. David - Nous n'en exportons pas un mètre; c'est en France même que la consommation s'élève à 10 millions de francs. Si nous avions la liberté d'exporter, nous en exporterions pour 10,000,000.

M. le Président - Existe sur cet article un droit qui vous défend contre l'étranger.

M. David - Le tarif fixe un droit de 1 fr 24 ^{sur le ruban de coton} alors que nous payons sur les fils de coton un droit de 1 fr 80; c'est donc une prime d'importation accordée aux étrangers.

Bientôt nous perdrons les velours comme nous avons déjà perdu les galons et, comme nous avons assez de patriotisme pour ne pas nous expatrier, la fabrication passera entre les mains des étrangers.

Le velours, composé de ~~soie~~ ^{soie} et de coton par moitié, employé du fil de coton n° 170 anglais 143 français retors; il revient y compris les frais de fabrication à 84 fr ^{les 2 kil.} soit à 42 fr le kilog; sur ces 42 fr, il y a un droit de 1 fr 68, c'est un peu moins de 4%

Avec cette différence de 4% la consommation s'augmente ne nous achète pas. C'est le droit sur les fils de coton qui ruine notre exportation et sans ces droits le commerce n'en souffrirait pas.

Je dois ajouter que les filateurs de hille n'ont pas besoin de cette protection. Nous avons vu M. Grioy et M. Gambetta. Le dernier m'a engagé à me renseigner sur les papiers de recensement en

Angleterre. Je suis allé en Angleterre où j'ai ⁵⁹
 reçu communication des livres des sociétés
 coopératives et des divers ~~publications~~ ^{filateurs}. M. Maynard
 a utilisé les renseignements que j'ai recueillis
 pour développer un amendement à la Chambre
 des députés. De ces renseignements et notes
 qu'avec le travail à 12 heures, e au me uoer
 l'avis en France, les Anglais travaillent
 plus chèrement que les filateurs de hille.
 Si le travail est réduit à 10 heures, les conditions
 de la production seraient modifiées chez nous,
 mais même avec cette réduction les filateurs
 de hille n'auraient pas besoin d'un
 droit de 15% mais tout au plus de 4%.

Mr. Dauphinaut. Quel est le prix des services que
 vous employez?

Mr. David. Le numéro 170 ^{Anglais} ~~français~~ vaut ^{16 1/2} ~~14 1/2~~
 en France. Nous employons, en moyenne du ^{français qui} ~~14 1/2~~ ^{170 Anglais}
 Mr. Gustave Dami. Vous nous dites que les
 droits sur le fil ont fait disparaître votre
 industrie, particulièrement atteinte depuis 20
 ans. Mais en 1860 les droits sur les fils de
 coton ont été abaissés à partir du 170,000 métré
 et au dessus; quant aux ~~numéros~~ ^{numéros} inférieurs
 ils étaient prohibés et ils ont été admis
 aux droits du tarif conventionnel. Par
 conséquent, au lieu de priver votre
 industrie aurait dû ~~se relever~~ ^{se relever} davantage
 encore depuis 1860.

Mr. Lezanas du Abastiel. Avant 1860 nous
 n'utilisions pas le coton, mais le soie ~~exclusivement~~
 On veut maintenant des tissus mélangés; le
 mode d'usage. Ces tissus se fabriquent en
 Suisse, en Allemagne et nous ne pouvons
 pas les produire dans les mêmes conditions.

puisque les fils de coton nous coûtent plus cher. Le tissage est prospère en Suisse.

M. Guillaume Dami. Vous avez ^{été en} juré vous-mêmes de 1860 à 1870. Veuillez nous dire quel a été le ralentissement de vos exportations depuis 1870, par exemple.

M. Legendre du Montel. Nous vous enverrons ces renseignements, que possède, du reste le ministre du Commerce. Tout ce que je puis vous dire, c'est que Bâle nous laisse ses restes.

Quand Bâle ne peut plus suffire aux demandes, on s'adresse à nous. Nous nous en sommes 17,000 mètres métriques, dont le prix varie de 1,200 à 5,000⁺ les mètres, soit acqui par l'ouvrier, sur ses économies, sou à sou. Voilà le capital, essentiellement démocratique, qui est consumé par les droits sur les fils de coton. Il y a là une situation véritablement

M. le Président. La parole est à l'un de messieurs les délégués de Lyon.

M. Fèvre. Les arguments que nous avons à présenter sont les mêmes que ceux de la fabrique de 1^{re} Étienne. En 1878, lorsque nous avons débattu devant la commission de la Chambre des députés nous n'avons traité qu'accessoirement la question des fils de coton, qui ne jouaient pas encore un très-grand rôle dans notre industrie. Mais aujourd'hui, les tissus mélangés ont fait chez nous une très-grande importance et on peut évaluer à 120,000,000⁺ la production de ces tissus, destinés à l'exportation. Il est vrai que les relevés de la Douane ne parlent que de 50,000,000⁺; mais le chiffre est plus élevé, car les exportations

32.

ne gloyent de déclarer les quantités exactes
 de leur exportation et je vois que le
 chiffre est supérieur de 25,000,000 à celui
 relevé par l'administration des Douanes. En
 réalité, le coton entre dans notre production
 totale pour une somme de 22,000,000⁺,
 dont 14 millions en fils retors et 8 millions
 en fils simples. L'Angleterre nous fournit
 la moitié de ces fils de coton. Nous n'avons
 pas à nous plaindre de l'intervention du
 coton dans notre fabrication, puisque malgré
 cette transformation nous avons augmenté notre
 production, et que notre industrie est en pleine
 activité. Cependant nous avons des réclamations
 à formuler. Mr. Noël, et avant lui Mr. Ehras
 ont cherché à établir que le droit sur le fil
 de coton ne constitue pour nous qu'une
 charge sans importance, puisqu'il ne grevait
 notre fabrication que ~~2-1/2%~~ de 1 % tout
 au plus. Je dois dire que le droit sur le fil de
 coton nous atteint d'environ 2 à 2 1/2 %. Or, comme
 nous opérons sur une production de 120 millions,
 cela constitue une ^{prime} ~~charge~~ de plusieurs millions
 que nous payons à la filature française. Et
 c'est cette prime qui nous tue. Sans doute
 malgré le droit, nous sommes en supériorité, parce
 que la mode est à nos tinsus mélangés. S'il
 survient un changement de goût, nous ne
 pourrions plus lutter contre la concurrence
 étrangère à l'exportation, puisque nos
 concurrents ont les fils de coton à meilleur
 marché que nous. En Allemagne, où ce produit
 des tinsus similaires aux nôtres, le droit sur le fil
 de coton va de 15⁺ à 45⁺ % là où nous payons
 jusqu'à 32⁺ % ^{en 100 %}. Par le fait de la différence des

62
Droits sur le fil de coton les Allemands paient
13 et 14^{cts} ce que vous payez 16 et 17^{cts}. Si
vous adoptiez le tarif de la chambre vous
ruineriez notre fabrication.

M. le Président. Laissez-moi de vous poser
une question. Il entre en France pour 35,000,000⁺
de toiles d'art 10,000,000⁺ de toiles mélangées
j'ai là de ces toiles mélangées venant d'Allemagne
ou de coton d'origine, et où par conséquent le
droit sur les toiles de coton est appliqué. Une
maison de Paris les plus importantes, m'a
affirmé que le droit payé sur les toiles allemandes
importées était de 15%, de 60 centimes par
mètre environ. Il me semble que si les Allemands
peuvent vous faire concurrence, en France, en
payant un droit de 60 centimes par mètre,
il n'est pas étonnant que vous parveniez
difficilement à lutter avec eux sur les
marchés étrangers. Quel est le poids des mètres
de tissu que vous vendez et quelle est la part du
fil de coton?

M. Lévêque. Cela est difficile à apprécier
à première vue.

M. le Président. Si le droit perçu à l'entrée
est de 10% et si le droit sur le fil de coton
employé n'est que de 3%, comme vous
l'avez dit, il n'est pas, je le répète, surprenant
que dans vos exportations vous ne puissiez
pas lutter avec vos concurrents, puisque
même avec la suppression du droit sur le fil,
il reste 3% de protection qui n'empêche
pas ces toiles d'entrer en France.

M. Bayran. Je connais bien les toiles dont
parle notre honorable Président. Il s'agit surtout
employés dans la confection des cravates et

Dans ce cas, ce n'est pas la question du prix du tissu qui est importante, mais bien celle de la consécution, qui c'est la consécution qui réalise des bénéfices.

M. le Président. Le bénéfice est indépendant de la provenance du tissu pour la consécution. Quant à la taxe dont je parle et de consommation courante pour ~~autres~~, etc.

M. Gilienthal. ~~M. Lermoyez~~, le tissu de soie pure ne paie pas de droits. Nous ne parlons que des tissus mélangés, des velours ~~de cette~~ trame coton, des articles de goût, des articles de grande consommation et ~~autres~~ auquel au fait allusion ne rentre pas dans ce cas.

M. Livoine. La filature de coton se plaint beaucoup. Cependant, si je consulte les statistiques de la Douane, je vois que l'importation des fils de coton diminue, au lieu d'augmenter. De 42,000,000 en 1878 l'importation est descendue à 32,000,000 en 1879 et cela malgré l'emploi que nous faisons des fils de coton, emploi qui augmente d'année en année. Cela conduit à nier les plaintes de la filature.

M. Devot. Je repense, avec un de mes collègues de la chambre de consultation de l'Arrière-Calais, l'industrial de cette région. Nos réclamations sont les mêmes que celles de l'Elle et de Lyon. Sans doute notre industrial est moins considérable que celle de ces deux grands centres; mais nos intérêts n'en sont pas moins respectables. Nous sommes prêts à accepter, pour les tissus que nous fabriquons, le libre-échange absolu si on nous accorde l'introduction des fils de coton en franchise. L'industrial des toiles de soie a été surpris pendant longtemps,

malgré la concurrence d'Anglais. Mais elle a été
détrônée par la mode qui s'est portée sur les Dentelles
de coton. Il nous a donc fallu renoncer au tulle
de soie, se laisser pour produire des tulle de coton,
comme les Anglais. Nous y sommes parvenus et
nous avons eu la supériorité par le goût dont nous
avons fait preuve. Mais les Anglais nous existent.
Ils envoient chez nous des commissionnaires qui
nous commandent des échantillons, échantillons
qu'ils imitent et qu'ils produisent dans de
meilleures conditions que nous, pourvu qu'ils
ont les fils de coton à meilleur marché que
nous. Ainsi leurs métiers sont-ils en pleine
activité, alors que les nôtres sont en partie
en chômage. Grâce aux droits sur les fils de
coton, nous restons l'anne au bras, pendant
que nos concurrents de l'étranger travaillent.
Nous employons des fils depuis le n° 30 jusqu'au
numéro 240; mais la moyenne du fil ^{employé} est du
numéro 143,000 mètres. Eh bien! ce numéro
143,000 mètres, rebobé deux bouts à cru, ne coûte
que 15^{fr} 42 en Angleterre alors que nous le payons,
par le fait du droit, 18^{fr} 68. Le même fil gaze
vaut 16^{fr} 04 en Angleterre et 19^{fr} 76 chez nous.
Il arrive qu'à certains moments, les filateurs
de Lille, dont les produits sont du reste supérieurs
à ceux des Anglais, nous vendent leurs fils
au même prix qu'à Manchester; mais c'est
une exception, et nous payons, en quoi seul
le fait d'une protection de 20 à 23%
accordée aux filateurs de Lille. Cela constitue
une grande différence dans le prix du tissu.
Le marché de l'exportation nous est fermé.
Ainsi, cherchant nous à remettre en vogue les
tulle de soie. Lille est notre fournisseur. Sans

63

Doute, il ne faut tuer personne. Mais la situation de l'Inde est en grande péril pour les fils d'Inde et je pourrais vous citer de grandes fortunes qui y ont été réalisées. Nous avons tout en vue pour l'Inde; nous avons transformé notre outillage, mais, malgré nos efforts, le résultat est tel que la réputation est inévitable.

Mr. le Président. La commission de nos savants quel est le tarif sur les fils de coton que vous demandez. Acceptez-vous le tarif de la Chambre?

Mr. Devot. Nous n'acceptons pas ce tarif. Nous demandons la réduction de moitié des droits du tarif conventionnel actuel à partir du numéro 30 et surtout à partir du n° 60 et la réduction à 15% du droit supplémentaire sur les fils retors.

Mr. Sivone. Nous demandons, en ce qui concerne l'Inde, qu'à partir du numéro 60,000 mètres le droit du tarif conventionnel actuel, appliqué à ce numéro 60,000 mètres, soit le maximum du droit appliqué.

Mr. Devot se rallie à cette proposition. Nous remettrons une note à ce sujet à la commission.

Mr. Gustave Dumas. N'est-il pas à votre connaissance que certains maîtres importent des terres qui sont apprêtées en France et réexportées ensuite?

Mr. Devot. Cela n'a pas lieu pour les terres de 1^{er} Picardie-Calais; mais cela se pratique pour des terres de 1^{er} Lorient par exemple.

Mr. le Président. En somme, vous demandez le status quo jusqu'au numéro 60 et à partir de ce numéro un droit uniforme, comme en Belgique.

Mr. le ~~Président~~ Vice-Président de la Chambre de 1^{er} Picardie-Calais. Note

fabrication n'a pas de similaires en France. Nous ne luttons avec l'étranger que par le goût. Nous employons 24,000 ouvriers, alors que la filature de hille n'en occupe que 3,000; notre matériel a une valeur de 40,000,000 ^{248,000,000} et le chiffre de nos affaires devrait être considérable. L'île jouit d'un monopole dont nous sommes les victimes. Sous ce monopole des filatures de hille, notre exportation prendrait une très-grande importance.

M. Devot. hille nous fournit les $\frac{3}{4}$ des filés que nous employons.

M. le Président. La parole est aux délégués de la Chambre de commerce de Carare.

M. Barrigaud. L'industrie de Carare est composée de deux éléments. Cependant, si nous avons réussi à avoir les fils de coton à bon marché, nous ne demandons pas la ruine de la filature, car nous estimons que toutes les industries sont solidaires les unes des autres. Puisque les fils sont jugés, nous demandons, dans l'intérêt de notre exportation de tissus, que le droit du fil soit remboursé à la sortie et M. Aballeval, mon collègue de la Chambre de Carare, vous remettra un travail qui donne les moyens de rembourser ce droit. En ce qui concerne nos tissus de fabrication courante, le droit a été mal établi par la chambre, ainsi que nous ~~l'est~~ le démontrons dans un mémoire que nous vous avons adressé. (Voici aux annexes de la séance du 11 novembre) Des erreurs ont été commises. Souvent le droit sur le fil de passe le droit sur le tissu. C'est la rectification de ces erreurs que nous vous demandons, et nous vous proposons d'admettre en principe, que le droit sur nos tissus sera

le triple Du Droit sur le fil que vous employez.

Une erreur a été commise en ce qui concerne les rideaux encadrés. La chambre a adopté un amendement de M. Ferras qui fixe ce droit à 6^t au lieu de 2^t 50^t, mais on a oublié de supprimer la catégorie pesant moins de 10 kilos aux 100 mètres carrés, et le droit de 2^t 50 se trouve ainsi maintenu, malgré l'adoption de l'amendement. Nous vous demandons, en conséquence, de conformer le tarif au vote de la chambre et de vous borner à mettre au chapitre 383 à Rideaux de mousseline brodés, encadrés, quelque soit le poids aux 100 mètres carrés, le poids ou à la pièce 6^t le kilo. lisez le chapitre et vous verrez qu'il y a contradiction entre le premier paragraphe et le second.

M. Gustave Denis. C'est évident, puisque le second paragraphe dit ce quel que soit le poids.
M. Mallevat. Le tarif juge trop les gros tissus, pas assez les autres. M. Barriquand vous a demandé que le droit soit de 3 fois supérieur pour les tissus au droit sur le fil que vous employez. En ce qui concerne le remboursement à l'exportation Du Droit sur le fil, j'ai fait un travail qui permettra de reconnaître le numéro du fil employé. Je vous renvoie ce travail, sur lequel j'appelle toute votre attention.

M. Bayrou. Les délégués de l'Etienne vous ont parlé de la déviance de leur fabrication. Dans quel chiffre figurent dans le tarif le nombre, les tissus mélangés de coton?

M. Lerymas du Hautel. Pour les 5/6 environ.

68

M. le préa'dent. De 60,000,000⁺ ^{l'exportation} la fabrication de
 1^{re} Étienne est tombée à 20,000,000⁺ depuis 1860. Mais
 autrefois, 1^{re} Étienne n'employait que de la soie, et
 ses lices valaient beaucoup plus cher. Il emploie
 maintenant du coton. Le prix des ses lices a donc
 diminué. Je suis M. le Directeur général des
 Douanes de vous donner, à la prochaine séance,
 le prix moyen des lices de 1^{re} Étienne en 1860 et
 en 1879.

M. Legras du Hautel. Il faudra aussi produire
 le poids des lices fabriqués aux deux époques,
 et vous verrez que le poids n'a pas sensiblement
 varié. Nos ouvriers sont dans la misère. Les
 hommes sont employés à des travaux par
 la municipalité, mais les femmes meurent de
 faim, parce que la municipalité ne peut pas
 leur faire faire des cailloux sur les routes. Or,
 je le répète si vous souffrez, c'est parce que
 les fabricants de coton paient une Dime
 sur vous.

M. Douyru-Frestin. Employez-vous les machines
 mécaniques à 1^{re} Étienne, comme cela a lieu
 à l'étranger, en Allemagne? y'ai-je vu à Guebwiller,
 une usine séparée aujourd'hui de la France,
 qui avait 300 métiers mais mécaniquement,
 il y a déjà 25 ans de cela. Avez-vous le même
 système à 1^{re} Étienne?

M. Legras du Hautel. Nous avons des usines
 de ce genre; mais en général le métier appartient
 à l'ouvrier, ce qui fait de votre industrie une
 industrie essentiellement ~~industrielle~~ d'ouvriers.
 Je pourrais vous citer des exemples, l'un de
 ma famille elle-même, où des machines
 mécaniques ont absorbé plusieurs millions
 en quelques années, et cela parce que vous n'avez

par le fil de coton à bon marché.

M. Douyer-Lucier. Vous reprochez la filature de coton comme loi-lucratrice. Je suis surpris, puisqu'il y a tant d'argent à gagner dans cette industrie, que vous n'ayez pas songé à filer vous-mêmes le coton que vous employez.

M. Legras du Martel. Si nous nous faisions filatures de coton, nous vendrions nos fils comme les filatures ordinaires; d'ailleurs, nous sommes éloignés des marchés du coton.

M. Douyer-Lucier. La Suisse est tout aussi éloignée que vous, et elle file du coton.

M. Legras du Martel. D'ailleurs, dans l'état où nous sommes, nous n'avons pas de capitaux pour entretenir des filatures.

M. Dauphinaut. Je crois que vous devriez filer le coton et tisser mécaniquement. Pour être prospère une industrie doit être équipée de toutes pièces.

M. Legras du Martel. Il y a quinze jours nous avons fait l'acquisition de machines à gaz qui seront mis à la disposition de nos ouvriers, moyennant une faible rétribution et dont ils deviendraient propriétaires. Nous avons acquis 700 machines de ce genre.

M. Bernexel. La réclamation que vous vous avez adressée pour le droit sur les fils, s'applique aux fils retors; je dois ajouter que pour les fils simples, nous demandons que le droit soit plus élevé, non à partir du n° 60, mais du n° 50.

M. Levêque. Nous n'avons pas pu aborder la question des cocoes et des soies grèges et moulinées. Il est bien entendu que nous demandons à la commission de prononcer

l'assemblée, car on s'est levé à la
Chambre.

Les délégués se retirèrent.

Il y eut annexés au procès-verbal :

- 1^o Lecture de Mr. Voigt sur les cotons filés.
- 2^o De l'élaboration de la Chambre de Valenciennes sur
les grains aliagués.
- 3^o Lecture de Mr. Cocquel d'Amiens sur les velours
de coton.
- 4^o Lecture des nouvelles d'Alençon sur les saïbs de
peu-hôtelier.
- 5^o Lecture de la Chambre de Felleux sur les Fapés.
- 6^o Lecture du jugement des médecins Fapés.
- 7^o Brochure intitulée : la toile devant la
Commission réformatrice des Douanes.

Mr le président. Nous entrons dans deux ou trois
les filatures de coton et les fabricants de
couleurs dérivés du goudron, ainsi que les
médicaments de Rouen. Nous abordons ensuite
les saïbs sur les termes de lui.

La séance est levée à midi moins le quart.

Le président.

E. Féray

Le secrétaire :

G. Denizy

Présidence de M. Peray, président.

La séance est ouverte à 9 heures 10 minutes.
 Sont présents: M. M. Peray, Denis, Bazille, Tessartier,
 Robert-Dehaut, Cherpui, Paris, S. de Lafayette,
 Douyer-Luetier, Dauphinaut; Scherer-Hertner; Moynan,
 Dupuy de Lôme, de Paris.

M. M. Aubaud, Directeur général des Douanes et
 M. M. de la Cour, Directeur du commerce extérieur assistent
 à la séance.

M. Gustave Denis, secrétaire, donne lecture
 du procès-verbal de la dernière séance qui
 est adopté.

M. le Président - Nous allons entendre les délégués
 des filateurs de coton; il y en a au nombre de quatre:
 M. Ehrhard et M. Delesalle, de Lille qui représentent
 l'un les fils fins, l'autre les fils moyens, M. Petit, de
 Rouen et M. Bonnier des Vosges. Il y a d'autres centres
 de fabrication, comme sur Rouen et Amiens par exemple
 qui nous ont envoyé des explications écrites; vous voyez
 donc que la commission aura pour s'éclairer les rensei-
 gnements les plus complets. J'ai préparé, pour éviter
 toute perte de temps, un résumé des déclarations
 faites hier par les délégués de Lyon, tant St-Genis,
 Carare et Calais; j'en donnerai connaissance
 aux délégués des filateurs en leur demandant de
 s'expliquer sur les questions qui s'y trouvent posées.
 Les quatre délégués ci-dessus nommés sont introduits.

M. le Président - Je vais vous donner, M. M., connaissance
 du résumé des déclarations faites hier par les délégués
 de Lyon, de Saint-Genis, de Carare et de Calais qui
 se plaignent du tort que leur cause le droit actuel
 sur les fils de coton, droit augmenté encore par le

tarif que la Chambre a voté.

M. le Président donne lecture de ce résumé

(Voir ce document aux annexes

Vous venez d'entendre, Messieurs, les reproches faits à la filature française; je vous prie, en y répondant, d'être aussi brefs que vous le pourrez; cette brièveté ne nuira pas à l'effet que vous produirez sur la commission.

M. Delesalle - Les arguments que M. le Président veut résumer ont déjà été produits et réfutés cent fois.

Il existe un principe sur lequel doivent être basés les droits sur les filés; c'est que chaque broche doit avoir à répartir le même droit sur l'ensemble de ses produits; ainsi une broche qui produit 100 log et une broche qui produit 20 log devront payer le même droit, 4 p. par exemple ce qui donnera 4 p. par 100 log pour la première et 40 centimes par 100 log pour la seconde.

Cependant pour venir en aide à la filature de soie, on a dérogé à ce principe; nous ne nous en plaignons pas. Le nouveau tarif est celui sur l'ancien tarif conventionnel; eh bien, nous ne demandons pas qu'on revienne sur ce qui a été fait. Nos adversaires, au contraire, demandent un changement; ils opposent le nombre de leurs ouvriers, je leur répondrai que si leur industrie était mieux outillée, ils en emploieraient moitié moins. Devant le Conseil supérieur du Commerce, M. Cézéas du Montel a dit qu'à Saint-Etienne, il n'y avait pas d'ouvrage constant et que par suite, il ne pouvait pas s'y constituer d'ateliers et que l'on faisait travailler les ouvriers en famille. Il en résulte qu'à Saint-Etienne, il y a toujours des ouvriers sans ouvrage, c'est même la situation normale.

Aussi M. Jules Ferry dit-il, dans la commission de la Chambre des députés, aux délégués de cette ville: Vous n'êtes pas des ondu kniel, vous êtes des négociants.

des intermédiaires; quand vous n'avez plus de travail, vous
congédiez vos ouvriers

Mons. Mill, nous enserons les notes constamment.

À Saint-Etienne, on suit les fluctuations de la mode;
mais qu'arrive-t-il? C'est que l'ouvrier qu'on envoie
chercher après un chômage demande un salaire plus élevé
et exige un prix de location plus élevé pour son métier.
Le prix du coton n'influe pas sur la prospérité de
Saint-Etienne. En 1871, le coton valait 25 fr. le lb. log,
St-Etienne exporte 8730 000 fr. en Amérique aux Etats-Unis
en 1869, le coton est le velours se vend 3 fr.; au contraire en
1869, pour un même prix du coton, le velours ne valait
que 70 fr.; enfin en 1877, le prix du coton a baissé, l'exporta-
tion aux Etats-Unis n'est plus que de 330 000 fr.

Ce n'est donc pas la cherté du coton qui empêche la
prospérité de Saint-Etienne; c'est la prospérité de
Saint-Etienne qui fait la cherté du coton.

Ce qui augmente les frais des industriels, ce sont les
exigences fort justes de la classe ouvrière qui peut
être indemnisée du temps du chômage.

Ils prétendent que, si l'on ne veut pas chez eux,
c'est que l'on sait les droits qui pèsent sur le coton;
mais combien y a-t-il de personnes qui annulent
exactement ces droits.

En réalité, ils sont obligés de reconnaître qu'ils paient
le coton plus cher à Lille qu'à Manchester, de la
fraction faite des droits; ils achètent chez nous 17 francs
ce qu'ils paient à Manchester 19 francs.

Donc qu'ils n'accusent pas les droits puisqu'ils
peuvent ne pas les payer. Quant à nous, si nous
ne profitons pas actuellement de ces droits, nous
ne saurions les abandonner, car ils peuvent nous
être utiles dans l'avenir et ils constituent une
barrière contre une trop grande importation.
Je crois avoir répondu aux objections présentées

74
M. Gaston Bazille - Mais il me semble que cette réponse est insuffisante, il faudrait vous expliquer sur l'ensemble même de la question.

M. Delesalle - J'y suis tout prêt; mais ce serait recommencer l'enquête

M. Dauphinais - Mais le droit qui protège les fils fins est plus élevé que le droit sur les fils ordinaires

M. Delesalle - J'en conviens, mais il ne constitue pas une protection supérieure

M. Dauphinais - Cependant c'est sur le prix de vente que s'établit le bénéfice; or dans ce moment vous êtes protégé par un droit de 20 %

M. Delesalle - Vous avez raison au point de vue de l'acheteur qui paie le droit de tant pour cent; mais ce que j'affirme c'est qu'un droit de 18 % protège moins les fils fins que le droit de 8 % ne protège les fils ordinaires.

M. Dauphinais - Cependant le bénéfice se calcule sur le chiffre d'affaires

M. Delesalle - Oui; mais le droit tout en restant le même sur une matière fabriquée, varie évidemment suivant la proportion de matière première qui y entre.

M. le Président - Je voudrais que vous nous donniez quelques explications sur cette demande des délégués de l'Etienne et de Lyon que le tarif ne soit pas augmenté au delà du n° 6000 mètres comme cela se fait en Belgique et en Allemagne. Peut-on admettre cette demande? C'est là un point capital

M. Delesalle - Le tarif belge s'est arrêté au n° 6000 mètres pour une raison bien simple, c'est qu'en Belgique, on ne fabrique guère des fils au dessus du n° 40000 m. Et la preuve, c'est que, malgré les droits, si vous en Belgique du n° 50000 mètres, parce que l'on ne fait pas

ce numéro dans le pays.

En outre la Belgique n'a pas protégé l'industrie des retordages et c'est pour cela que malgré une population ouvrière, nombreuse et laborieuse et intelligente, elle ne peut fabriquer ni la mousetine ni le tulle.

En Allemagne, aussi, l'on ne fait que des filés gros; en Amérique, le droit est énorme; sur le n° 14 300 on a il de pape 900 fr.

En résumé, les nations ont des tarifs proportionnellement plus élevés que les nôtres pour fabriquer les numéros qu'elles fabriquent.

M. le Président - M. Chiriac voudrait-il s'expliquer sur le renchérissement des produits de l'Espagne qui serait causé par les droits sur les fils fins de coton ?

M. Chiriac. Le tarif dont vous vous occupez est un tarif qui a été qui remplace des droits exorbitants ou la prohibition par des droits modérés. Nous vous demandons de ne pas déprimer notre industrie par un tarif trop bas, surtout en présence de l'Amérique qui nous applique des droits très élevés, qui ne fera pas de traité de commerce et qui développe dans d'énormes proportions son industrie cotonnière; puisqu'elle a de 12 millions à 15 millions de broches, alors qu'elle n'en avait que 5 millions en 1860. j'entre un médiatement dans le vif du débat.

La fabrique de Lyon affirme que les droits sur les fils de coton l'empêchent de se développer. Cependant on a lu à la chambre des députés une adresse de la chambre de commerce de Lyon où il est dit que la fabrication des tissus mélangés emploie pour 20 millions de fils de coton que nous nous ne sommes pas en état de produire ou que nous produisons de mauvaise qualité.

M. Bayran. Les députés de Calais ont dit

76
Le contraire hier; Et ait affirmé que les fils français étaient supérieurs aux fils anglais.

M. Chirrey. Dans cette même adresse la chambre de Lyon dit que la production des laines mélangées qui avait été de 68,000,000^t en 1876 a été de 124,000,000^t en 1879. Vous voyez par là que le droit sur le coton filé n'a pas empêché la fabrique lyonnaise de se développer puisque la production a doublé d'une année à l'autre. La valeur du coton employé n'est pas supérieure à 20 millions; elle est de 16 millions tout au plus. A moi seul j'ai livré pour 2,500,000^t de coton filé et il y a à Lille 10 filatures qui produisent les cotons destinés à Lyon. Nous pouvons donc alimenter Lyon.

M. Dauphinot. Mais en 1879 est-ce que la quantité de coton employé n'a pas augmenté?

M. le directeur général des Douanes. Je crois plutôt qu'elle a diminué, car une importation.

M. Chirrey. Nous avons à Lille 1,100,000 broches dont 320,000 font des numéros gros et le reste des numéros fins et moyens. Nous avons donc 700,000 broches à la disposition des lyonnais.

Quant à l'infériorité des fils français, je dois vous dire qu'il y a quelques années tout le fil destiné aux satins venait d'Angleterre. J'avais essayé d'en faire et de le livrer à meilleur marché que les Anglais. Je ne réussissais pas. Mais j'ai mis mes fils sous le ^{paquetage} anglais et alors non-seulement j'ai pu en vendre, mais encore à des prix plus élevés. J'ai alors repris ma marque et aujourd'hui on ne prend des échantillons pour les imiter en Angleterre.

Nous sommes en état de livrer tout ce qu'on nous demande et pour vous permettre de juger de la variété des articles, je mets à votre

Dispartime des filés de Diveres caligories.

On a parlé d'une charge de 10 à 12% , puis seulement d'une charge de 5 à 8% que le droit sur nos filés me paraît à la fabrique lyonnaise. j'ai apporté des échantillons de laines fabriqués à Lyon et je vous demande la permission d'établir quelle est la proportion du droit sur le coton dans le prix de revient de ces produits.

Voici d'abord de la peluche (voir aux annexes échantillon n° 1) Dans ce tissu valant net 5^{fr} 23 le mètre, et avec 64 gr. de coton n° 16 simple et 28 grammes de soie, fort peu de soie comme vous voyez. le droit sur le coton est de 0,18 au kilo soit pour 64 gr. de 0,01 ou de un cinquiesme de 1 pour cent de la valeur. Est ce là ce qui grève notablement la fabrique lyonnaise? Un centime sur 5^{fr} 23!

Cet autre article est du satin de Lyon. (voir aux annexes, échantillon n° 2) le prix net en fabrique est de 1^{fr} 80 le mètre. le poids est de 38 grammes, dont 7 grammes de soie, 28 grammes de coton n° 34 simple dont le droit est de 30 centimes au kilo. le droit entre dans la valeur du tissu pour 0,10% dans la valeur du tissu, moins d'un demi % . C'est insignifiant.

j'arrive aux laines fines, et à ce propos, je dois vous dire que si Lyon emploie pour 15 millions de fils de coton, il y a 14000,000⁺ de gros numéros et seulement 1 million de fils fins.

Voici un échantillon de satin qui vendu, en fabrique vaut 2^{fr} 20 le mètre. Il y a 6 grammes de soie et 26 grammes de fil de coton n° 76, dont 2 bouts, gaze, représentant une valeur de 0^{fr} 213.

78
[Voi aux annexes, échantillon n° 3] le droit
du fil retors gaze n° 75 et de 0,91 au kilo, soit
pour 26 grammes de 0,023 ou 1/10 pour cent
de la valeur du tissu. Les fluctuations du prix
de la soie, l'économie par le tissage mécanique, la
charge de la soie doivent avoir plus d'influence
que le prix du coton et surtout que le droit de
douane dans le prix de revient.

Ceci est du faconné bleu, article de la mode.
[Voi aux annexes, échantillon n° 4] Le
prix de vente à Lyon est de 4^{fr}50 le mètre pesant
66 grammes, dont 43 grammes de coton n° 93
retors 2 fils, gaze. Dans le droit est de 1^{fr}30 le kilo.
Dans ces conditions, le droit sur le coton représente
1 1/4 % de la valeur du tissu.

Ceci est un tissu faconné [Voi échantillon
n° 5] la valeur du mètre pesant 0,085 grammes
est de 6^{fr}25. Le poids du coton est n° 84
retors, 2 bouts gaze, et de 0,050 grammes
et le droit de 1.17 le kilo, ce qui fait
0,9 % du prix du tissu. Multipliez.

Voici des articles de mode. [Voi échantillon
n° 6] la valeur du mètre est de 9^{fr}25 et
le poids de 75 grammes, dont 50 grammes de
coton de coton n° 101 2 bouts gaze. Dans le
droit est de 1^{fr}56 le kilo. Le droit représente
0,85 % de la valeur du tissu, pas un %.

Vous voyez par tous ces exemples combien
est minime, combien est insignifiante la
proportion du droit sur le fil dans le prix
de revient, et j'ajoute que, la plupart du
temps, nous sommes obligés de vendre nos
fil au dessous des cours au grain.

J'ai à opposer les mêmes arguments aux
fabricants de St Etienne

Nul plus que nous n'est intéressé à la prospérité 70
de Saint-Etienne. Autrefois je tirais à cette ville
pour 200,000 à 300,000^t par mois de mes produits.
Je n'en tire plus, par le fait de la crise de
St-Etienne. Tout mon matériel spécial, représentant
600,000^t est arrêté.

M. Dauphinot. Vous peignez le coton^a.

M. Chirrey. Oui, deux fois. j'ai 100 peignemes et 150
cardes. La filature de M. Reurent a été
démontée. On ne fait plus de ruban de velours
trains cotons; la mode n'y est plus. En 1864 j'avais
été assez heureux pour découvrir une fabrication
de filés spéciaux pour St-Etienne; j'avais pris
un brevet pour le glaçage. La mode était aux
velours St-Etienne à son pic; mais la mode
n'y est plus, pas plus en France qu'à
l'étranger et c'est pour cela que St-Etienne souffre.

Lorsqu'il y eut la guerre de 1870, tous mes
ouvriers durent me quitter, pour être
mobilisés, car ils ne sont pas Belges, quoiqu'ils
soient en Dct. St-Etienne travaillait et avait
besoin de mes fils, qu'il me faisait demander
en m'envoyant des commissaires, qui se
chargeaient de les rapporter en attendant s'embarquer
à Calais et en passant par St-Nazaire. j'ai
éprouvé mon stock. Vous voyez par là que St-
Etienne, quand il travaille, ne peut pas se
passer de nous. C'est que, moi-même, nous
sommes de véritables industriels; la matière
première n'est pas pour rien dans nos
produits; tout est dans la fabrication.

Est-ce notre faute si la mode ne veut plus
de rubans de velours? St-Etienne ne devrait
pas nous accuser. En ce moment on
fabrique beaucoup de galons en fils glacés pour

pour les chapeaux d'honneur. La mode y est. Est-ce que nous gêner cette fabrication? Avant aux velours on n'en fait pas plus à Creffield et à Bâle qu'en France.

Voici des taffetas noirs pour coiffures (Echantillon n° 7) le droit sur le coton n'est que de 2% sur la valeur du tissu.

Voici des rubans de velours (Echantillon n° 8 et 8 (bis)) Dans les rubans velours à 50% de coton et entre en moyenne 250 gr. de coton glau noir n° 130 à 17⁺ et 250 gr. de retors gaze n° 143 à 16⁺; total de la valeur du coton 8⁺ 25. le ~~valeur~~^{140⁶⁰} du tissu vaut 1000 à 90⁺. Dans ce prix le droit sur le fil est à peine de 1 1/3%.

Enfin voici des cravates Mossoul (Echantillon n° 9) ou le droit du fil ne représente que 1.66% de la valeur du tissu.

Est-ce vous qui empêchez St Etienne de prospérer? Je crois que si St Etienne avait profité d'autres fabrications, mises à la mode, les barbes de soie par exemple, il serait moins atteint. Je souviens gagnent 150; les nôtres 350.

Je reviens aux plaintes de St Pierre - les - Calais, où on gagne cependant beaucoup d'argent. M.

Ribot a dit à la chambre qu'on ne fait à St Pierre que 12 millions de tubes de coton et 38 millions de tubes de soie. Il a affirmé que le nombre des métiers de tube de soie augmentait alors que celui des métiers de tube de coton restait stationnaire, et cela par la faute de la filature. Or, maintenant, les députés de St Pierre - les - Calais ont figuré dans les enquêtes de 1870 et en 1879. Ils ont donné des renseignements qui ne concordent pas avec ceux de M. Ribot et voici le tableau que j'ai dressé d'après leurs

42. Indicateurs dans les deux enquêtes:

	1870	1879	Augmentation.
Nombre de fabricants.	193	400	207
Nombre de métiers	939	1.600	661
Métiers de soie	438	450	12
Métiers de coton	501	1.150	649
Valeur du matériel	18,000,000 ^f	60,000,000 ^f	42,000,000 ^f
Coton employé	162,000 ^{kg.}	348,000 ^{kg.}	183,000 ^{kg.}
Exportation de tulle de coton	4,000,000 ^f	13,000,000 ^f	9,000,000 ^f

Il vous suffira de jeter un simple coup d'œil sur ce tableau pour voir que la fabrication du tulle de soie est restée stationnaire, pendant que celle du tulle de coton a subi d'énormes développements. Nous n'avons donc pas empêché les fabricants de l'Alsace-Lorraine, loin de là. Les fabricants ont beaucoup de goût; leurs modèles sont recherchés et la matière première entre pour peu de chose dans leur fabrication. Presque toujours nous leur livrons des fils au-dessus du cours anglais et vous n'avez qu'à comparer le chiffre de leur consommation avec le chiffre des numéros importés pour voir que c'est nous qui les approvisionnons. Je laisse à votre disposition une série d'articles de l'Alsace-Lorraine (voir l'Annuaire n° 10) si le prix n'est pas à côté, il serait absolument impossible de dire quelle est la Dentelle qui coûte le plus cher. Tout est dans le Denai. Des Anglais viennent même s'établir à l'Alsace-Lorraine qui prospère pendant que l'industrie n'a rien en Angleterre, Italie et Belgique est en souffrance. Or, les fabricants de Calais se plaignaient, en 1870, de la concurrence anglaise, dont ils ont triomphé aujourd'hui.

Vous approuvez si les plaintes de nos adversaires
sont fondées. J'aurais voulu vous communiquer
d'autres échantillons, mais je craindrai d'abuser
de vos instants et je les laisse à votre disposition.
(Voici échantillons n° 11 et 12)

Mr. le président. Quelles sont vos demandes? Vous
souhaitez-vous pour le tarif de la commission
de la chambre ou pour le tarif voté par la
chambre?

Mr. Chirney. Il s'agit d'un tarif général susceptible
d'être réduit. Nous vous demandons le tarif
proposé par la commission de la chambre.

Mr. Henry Petit. Je représente l'industrie de la
Normandie. Depuis qu'une lutte s'est engagée
entre l'industrie cotonnière anglaise et l'industrie
américaine, la filature française souffre de
plus en plus de l'importation, qui se fait à
tous prix, l'Angleterre ayant besoin d'écouler
ses produits. Nous faisons des numéros gros. En
Normandie 63% des broches sont arrêtées;
dans l' Eure et la Seine. Tu s'œuvre 500,000 broches
sont en chômage. En un mot 1/3 de nos broches
sont arrêtées et le tissage n'en va pas mieux
malheureusement, surtout le tissage à bras qui
disparaît de jour en jour. Les Anglais réduisent
leurs salaires; nous ne pouvons pas le faire. On
parle de fixer la durée du travail à 10 heures.
Ce sera pour nous une nouvelle cause d'infériorité.
Dans la situation où nous nous trouvons, nous
ne pouvons que vous supplier de voter le
tarif ^{et les détaxations} de Mr. Abelin sur les fils et les tuns.
Toutefois, comme le droit sur le n° 15 et moins
n'est que de 18 centimes, droit qui sera abaissé
dans le tarif général traité de commerce, nous

vous priez d'élever le droit à 22 c. de manière
à ce qu'il reste dans les traités un droit
qui protège les gros numéros fabriqués en
Normandie ou 63% des brochets soit arêtes.

En ce qui concerne les tissus faits avec des fils
teints, on leur attribue le même droit qu'aux
tissus teints après fabrication. Or, maintenant, le
prix de fabrication est bien plus élevé dans
un cas que dans l'autre et je vous laisse
des tissus teints et des tissus faits avec des
fils teints qui vous permettraient de voir
que le droit ne doit pas être le même. Sous
les tissus faits avec les fils teints nous vous
demandons de reprendre le droit de 63 centimes,
comme au tarif de M. Abélard.

M. Pouyer. Je repousse la filature et le
tirage des verges. Je dois tout d'abord vous faire
remarquer que pour les numéros de fil de
coursure courants, c'est à dire au-dessous du
n° 30 et pour les tissus également de grande
coursure, nous sommes moins protégés
que partout ailleurs, excepté en Suisse. Les numéros
30 et au-dessous entrent dans l'importation
totale pour 70% en 1878 et pour 78% en
1879. Or, maintenant, là où nous n'avons
que 15 et 20 centimes, l'Allemagne a 22 centimes
et demi; l'Autriche 20 ^{centimes} et 30 ^{centimes}; l'Italie 0,22 et 0,26 c.,
la Grèce 0,70⁺; la Russie 0,79⁺; le Portugal 0,84⁺
l'Espagne 1,05 les Etats-Unis 1,80. même situation
pour les tissus de grande importation. Nous avons
50⁺ les 100⁺ la ou l'Italie à 65⁺, l'Autriche
80⁺; l'Allemagne 100⁺; la Grèce 105⁺; l'Espagne
210⁺; le Portugal 266⁺; la Russie 276⁺ et
les Etats-Unis 360⁺. Nos articles de filature
et de tirage de grande coursure sont

84
par l'annexion nous jugés qu'ailleurs. En
Belgique les Droits sont les mêmes qu'en France.
Les tarifs de 1860 sont insuffisants, pour le tissage
comme la filature et nous vous demandons
de les relever avec les classifications du tarif de
la commission de la Chambre. Remarquez, même
que de 1852 à 1879 la filature a augmenté de
7% en Italie; de 10% en Autriche; de 60% en
Belgique; de 130% dans le Zollverein; de 100%
aux Etats-Unis; de 120% en Angleterre; de 300%
en Russie. En France au contraire, le nombre
des broches est resté stationnaire et on vient
de voter des que 700,000 broches soit en
chômage en Normandie.

Dans l'Est le tissage est particulièrement
malheureux. Nous sommes découragés, à bout
de forces. Le syndicat de l'Est m'a chargé de
vous dire qu'il attend avec la plus grande
impatience la solution de la question Douanière.
Il demande à être fixé. Si on ne lui donne
pas de droits suffisants, eh bien alors il saura
à quoi s'en tenir. Les tisseurs liquideront. Mais
nous avons confiance dans les décisions du
parlement.

Nous vous prions d'adopter, en même temps,
que les droits du tarif de la commission,
le numérotage au kilo, comme cela a
lieu pour tous les autres textiles, la laine
cardée, la laine peignée, la boue de 100, le
luis, le chamois. La longueur du fil est
mesurée pour nous à la livre, ce qui est contraire
au système décimal. Lorsqu'on prend un
taffetas on voit que le droit proposé pour le
coté aux 40,000 mètres est de 37 centimes, et
de 43 centimes pour la laine peignée, même numéro.

illevain, même en cas de nous sommes
numérotés au 1/2 kilo au lieu de l'été au kilo
comme la laine peignée, notre numéro 40 correspond
au 20 de la laine peignée qui a 31 centimètres c'est
à dire plus que vous. Il y a lieu d'unifier le
système de numérotage au kilo et de ne plus
employer la livre pour la filature de coton. +

(+ Voir aux
annexes,
les notes de l'ancien
par M. Dornier
et M. Petit)

Mr. Chiray, j'ai une observation à présenter
au sujet des nos 341 et 342 du tarif qui vous
est soumis. Je vous demande de ne plus faire
qu'un chapitre des deux et de supprimer
les mots: fils de coton ^{retors} pour coudre et la
mercure. Je vous laisse une lecture que j'ai
adressé à ce sujet et à Mr. l'administrateur
des Douanes. (voir aux annexes)

Le no 342 devenant disponible nous vous
proposons de placer: « les laines en fils de coton
retors pour tricotage: le droit du fil de coton
retors augmenté de 20% »

Les délégués se retirent.

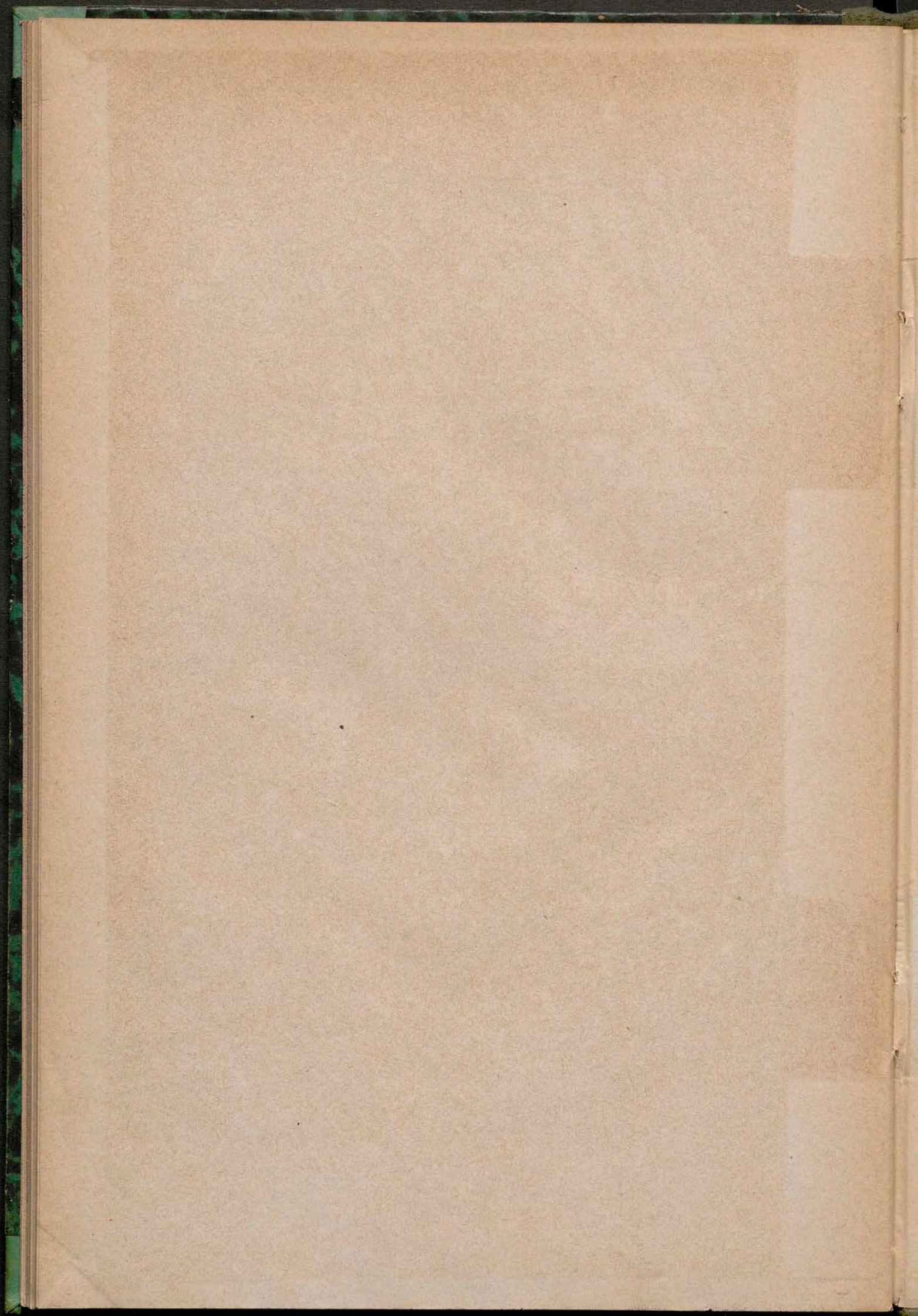
Mr. Cordier annonce que les délégués des industriels
n'ont pu se rendre aujourd'hui devant la commission.
Ils ont adressé des notes dont Mr. Cordier donnera
lecture dans une prochaine séance. M. A
Mr. Dornier sera convoqué.

Demain discussion du tarif sur les ~~fils~~ de laine.
La séance est levée à 11 heures et demie

Le président.
E. Teray

Le secrétaire:

J. P. P. P.



5^e cahier - page 7 - Déposition de
M. Casimir Bourcier et de M. Bertrand. Abit cont
sur les faits de lui.

Page 9. Déposition de M. M. J. Le Blanc
et Agache -

Page 14 et suivantes vote du témoin
sur les faits de lui et Chauvot.

Examen de lui et Chauvot.

6^e cahier page 2 et suivantes.
Mise Damani.

M. Duplay est entendu. Page

15. 6^e cahier -

M. Duplay est entendu de
nouveau - Page 20 6^e cahier
Vote du droit sur les Damani
page 22.